

VIOLENCES

AU SEIN DU COUPLE

Guide pour les professionnels de Tarn-et-Garonne

OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL
DES VIOLENCES FAITES
AUX FEMMES
de Tarn-et-Garonne



PRÉFET
DE
TARN-ET-GARONNE

ÉDITO

Les violences au sein du couple tuent.

Elles tuent une femme tous les trois jours et sont responsables de près de 300 homicides par an, incluant enfants, victimes collatérales et suicides des auteurs.

En Tarn-et-Garonne, elles sont à l'origine de la mobilisation des unités de police et de gendarmerie a minima trois fois par jour.



Pourtant, une politique publique volontariste s'attache à faire reculer le phénomène, à améliorer les conditions de prise en charge des victimes et de leurs enfants et à prévenir la récurrence de cette forme particulière de délinquance. Depuis 2003 en effet, des plans triennaux d'action et de prévention réunissent institutionnels et associatifs pour structurer des réponses aux situations de violences. C'est ainsi que des avancées notables ont été enregistrées ces dernières années : la généralisation des lieux d'accueil de jour dédiés aux victimes et à leurs enfants, l'extension du numéro d'appel gratuit le 3919 à toutes les formes de violences faites aux femmes, et la structuration de dispositifs visant la sécurité des personnes, tels les ordonnances de protection et le Téléphone Grave Danger, pour ne citer que les plus récents.

La coordination et la dynamique territoriale seront au cœur du prochain plan 2017-2019 avec une attention particulière portée sur les enfants exposés aux violences, la situation des jeunes femmes et des migrantes. Les enjeux de la détection précoce, de l'amélioration des réponses locales reposent aussi sur la poursuite de la formation des professionnels, de tous les professionnels.

Tous ces axes d'intervention sont traités depuis 2014 en Tarn-et-Garonne dans le cadre de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes qui regroupe 37 partenaires institutionnels et associatifs. Cette approche collective et dynamique a permis la création en 2015 d'une coordination en matière de violences intrafamiliales : ce poste qui garantit la prise en charge globale des victimes par une coordination des acteurs s'avère aujourd'hui indispensable.

L'Observatoire propose aujourd'hui à l'ensemble des professionnels du territoire, tous domaines de compétences confondus, un guide qui leur est dédié sur les violences au sein du couple. Ce guide a vocation à renforcer la compréhension de ce phénomène par tous. Chaque professionnel doit pouvoir apporter sa contribution dans son domaine de compétence, en pleine connaissance des enjeux partagés par l'ensemble des professionnels concernés. Ce guide identifie en outre les acteurs spécialisés ainsi que les dispositifs dédiés présents sur le territoire. Tous les professionnels de Tarn-et-Garonne seront dotés de ce nouvel outil notamment à l'occasion des formations sectorielles et pluridisciplinaires qui seront organisées sur ce thème.

Policiers, gendarmes, magistrats, médecins, professionnels de santé, de l'éducation, travailleurs sociaux...les victimes de violences, leurs enfants, ainsi que les auteurs ont besoin de vous.

Pierre BESNARD

Préfet de Tarn-et-Garonne



I.	LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE	6
	A. De quoi parle-t-on ?	7
	B. L'ampleur du phénomène	12
	C. Que dit la loi ?	14
	D. Les formes de violence	18
	E. Comprendre le fonctionnement de la violence	19
	F. Les répercussions des violences au sein du couple :	
	a) Les victimes	20
	b) Les enfants	22
	c) Les auteurs	25
II.	LE RÔLE DES PROFESSIONNELS	28
	A. Posture professionnelle face aux violences	29
	B. Police Nationale / Gendarmerie Nationale	30
	C. Justice	32
	D. Professionnels de santé	34
	E. Professionnels du social	36
III.	ACTEURS ET DISPOSITIFS DÉDIÉS	38
	A. Coordination VIF et Téléphone Grave Danger	39
	B. Structures spécialisées	42
	C. Acteurs ressources du territoire	46
	C. Dispositifs dédiés	50
IV.	OUTILS	58
	Liens et ressources utiles	59
	Modèles d'attestations & certificats médicaux :	
	a) Pour les sages-femmes	60
	b) Pour les médecins	62
	c) Pour les professionnels du social	64

I. LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE



A. De quoi parle-t-on ?

Les violences au sein du couple se définissent comme un processus au cours duquel un partenaire adopte à l'encontre de l'autre des comportements agressifs, violents et destructeurs.

Les violences au sein du couple se caractérisent par des situations où les faits de violences (agressions physiques, sexuelles, verbales, psychologiques, économiques) sont à la fois **récurrents et souvent cumulatifs**. Ils s'aggravent et s'accroissent dans le temps et sont inscrits dans un **rapport de force asymétrique (dominant/dominé) et figé**. Ces violences s'exercent dans un cadre d'isolement, d'emprise et de négation de l'altérité. Elles apparaissent aussi bien pendant la vie commune, qu'au moment de la séparation, après la séparation, au moment de la grossesse ou à la naissance d'un enfant...

Elles trouvent leurs racines dans les **relations inégalitaires entre les femmes et les hommes** qui existent dans les différents domaines de la vie sociale (famille, travail, politique...), **dans le passé de violences** de l'agresseur ou de la victime, et touchent tous les milieux sociaux sans exception.

Elles diffèrent des **disputes ou conflits conjugaux** où deux points de vue s'opposent en mettant en scène une réciprocité des interactions. Le conflit constitue un mode relationnel susceptible d'entraîner du changement, à la différence des situations de violences qui traduisent un rapport de domination et de prise de pouvoir de l'auteur sur la victime. Par ses propos et comportements, **l'auteur veut contrôler et détruire sa/son partenaire**. Comprendre la différence entre conflit et violence est essentiel car le type de réponses diffère.

Ces violences créent pour toutes les victimes, adultes comme enfants, **un climat permanent de peur, de tension et de culpabilité**. Les conséquences sont désastreuses pour la victime, pour les enfants qu'ils soient témoins directs ou non de ces violences, dans l'immédiat comme à long terme.

Elles ne se conjuguent pas à deux, mais à trois et voire plus :

- **l'agresseur**
- **la victime directe**
- **les victimes indirectes** : les enfants
- **les tiers** : les professionnels, la famille, les voisins...

Un tiers qui ne se positionne pas par rapport à ces violences se range automatiquement du côté de l'agresseur. Il renvoie un message d'impunité à l'agresseur, mais aussi de banalisation et de non réponse à la victime.

I. LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

Outil de repérage : roue de l'inégalité

- Effrayer la victime par des regards, actes, gestes, cris
- Casser des objets, détruire ce qui lui appartient, forcer les portes, frapper les murs.
- Maltraiter l'animal de maison, conduire dangereusement
- Brandir une arme

- Culpabiliser la victime à propos des enfants
- Utiliser le droit de visite pour la harceler, contrôler sa vie
- Menacer de lui enlever les enfants, les lui enlever
- Menacer de la dénoncer à l'aide sociale à l'enfance
- Instrumentaliser les enfants, frapper les enfants

- Interdire à la victime d'obtenir ou de conserver un emploi
- Contrôler les dépenses, les moyens de paiement
- Confisquer ses ressources, l'obliger à demander de l'argent
- Interdire à l'autre d'avoir un compte bancaire
- Lui prendre son argent : salaire, CAF...
- Lui interdire l'accès aux informations financières de la famille
- Confisquer ses papiers

- Minimiser les violences et accorder peu d'importance aux préoccupations de la victime
- Nier l'existence des violences
- Ne pas se sentir responsable de la violence
- Inverser la culpabilité (dire que c'est de sa faute)
- Mettre sur le compte de la jalousie les comportements violents

Création
d'un climat
de peur et
de tension

Utilisation
des enfants

Recours
aux violences
économiques et
administratives

Minimisation
et négation
des violences

POUVOIR &

I. LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE



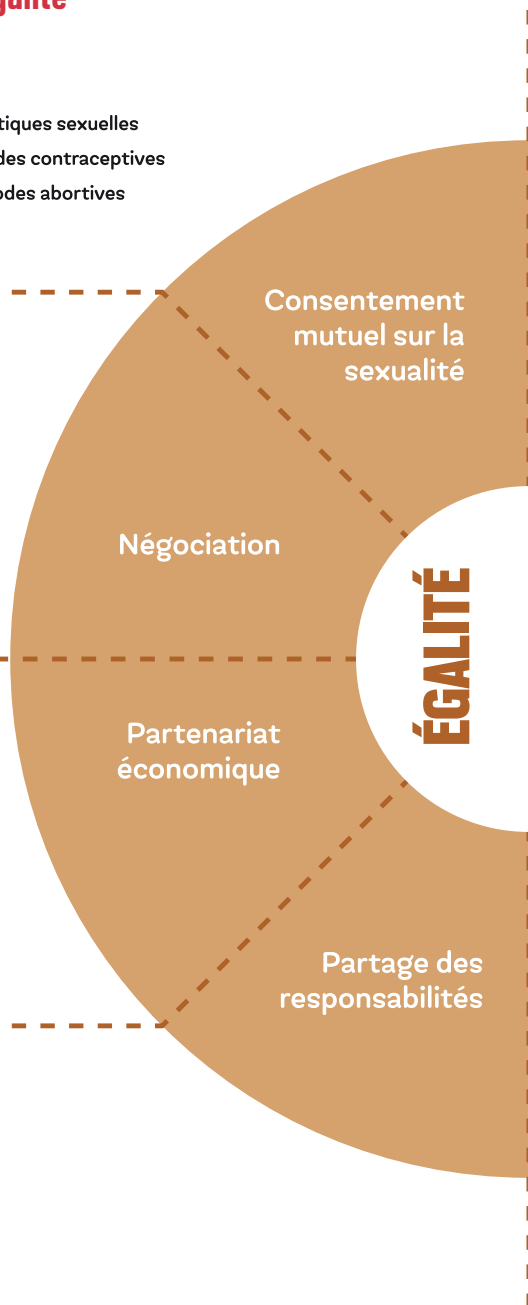
Outil de repérage : roue de l'égalité

- Avoir des rapports sexuels consentis
- Respecter les désirs de l'autre dans les pratiques sexuelles
- Respecter les décisions et choix de méthodes contraceptives
- Respecter les décisions et choix des méthodes abortives

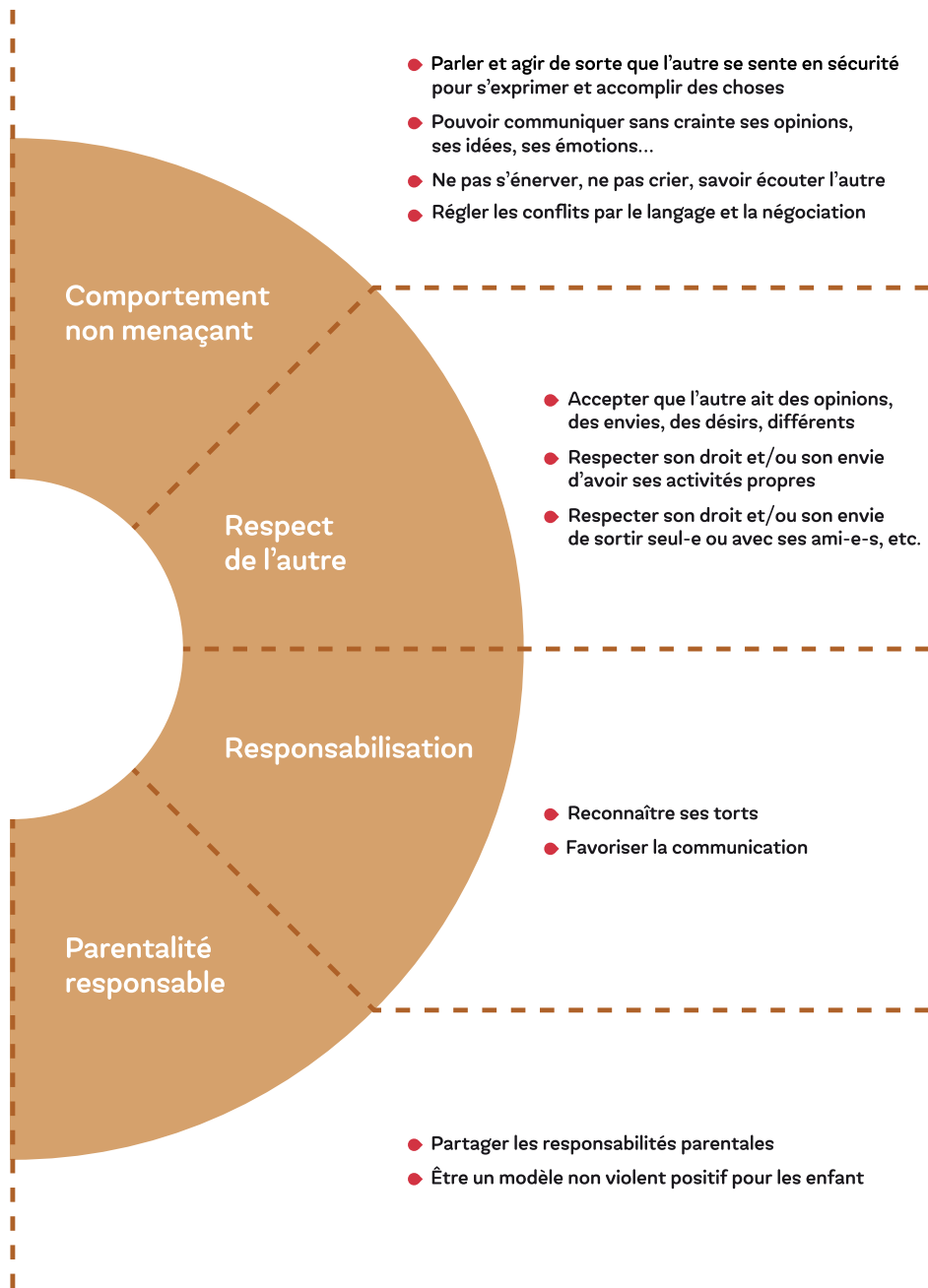
- Rechercher des résolutions de conflit mutuellement satisfaisantes
- Accepter de changer d'avis
- Être prêt-e à faire des compromis

- Prendre les décisions financières ensemble
- Favoriser l'autonomie financière de chacun-e

- Se mettre d'accord sur une distribution équitable des tâches
- Prendre les décisions familiales ensemble



I. LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE



I. LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

B. L'ampleur du phénomène

En 2000, pour la première fois en France, une enquête statistique a permis de mesurer la gravité des faits : **près d'1 femme sur 10 a déclaré avoir été victime de violences conjugales** (Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF).

Cette enquête a mis en évidence la présence de ces violences dans tous les milieux sociaux, l'ampleur du silence et l'occultation des violences subies très majoritairement par des femmes au sein des couples. L'importance de ces violences n'a cessé de se confirmer depuis à travers différentes sources d'informations, d'évaluation et de recensement de données*. Ainsi, nous savons que :

■ Chaque année :

- ▶ 223 000 femmes (a minima) âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences conjugales dans ses formes les plus graves : violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur partenaire ou ex partenaire -mari, concubin, pacsé, petit-ami
- ▶ 143 000 enfants vivent dans un foyer où une femme a déclaré être victime de violences physiques et/ou sexuelles (dont 42% ont moins de 6 ans).

■ En 2015 le recensement des homicides au sein du couple en France a établi qu'une femme décède tous les 3 jours.



115 femmes victimes



21 hommes



36 enfants

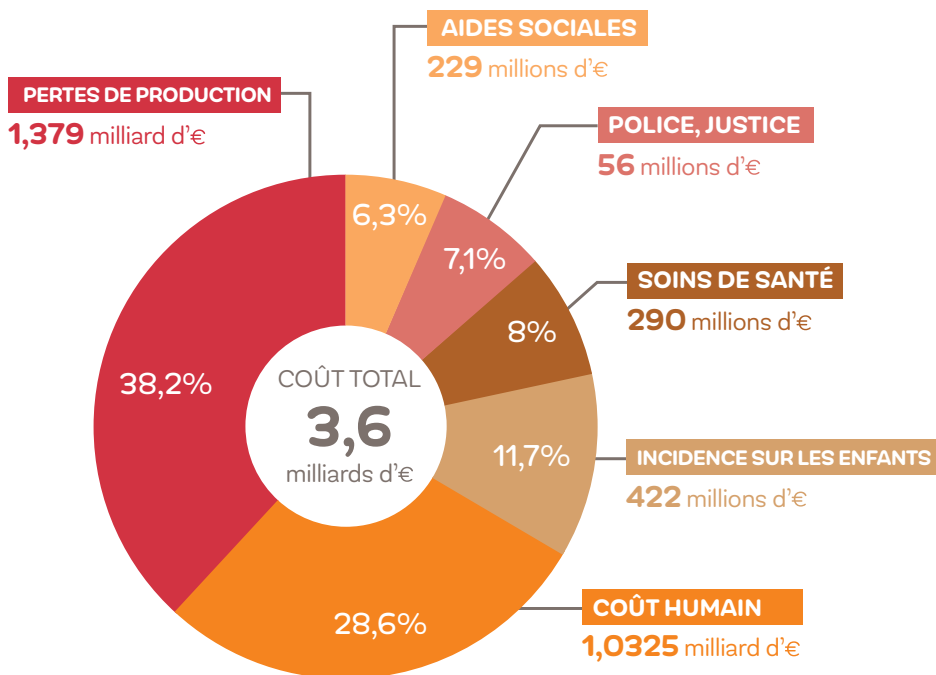
Nous dénombrons près de 300 victimes par an, incluant victimes collatérales et suicides.

- ▶ Sur 36 enfants tués, 11 l'ont été avec leur mère par leur père, 25 sans que l'autre parent ne soit tué ; 96 enfants sont devenus orphelins
- ▶ dans 40% des cas où l'auteur de l'homicide est une femme, la victime masculine avait commis des violences antérieures sur sa partenaire
- ▶ 36% des auteurs de violences étaient connus des services de police et de gendarmerie
- ▶ 33% des auteurs de violences se sont suicidés et 21% ont tenté de le faire.

* Enquête « cadre de vie et sécurité » (CVS) coproduite par l'Insee et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) 2010-2014 - Etudes de l'Institut national des études démographiques (INED) - Ministère de l'Intérieur / Délégation aux victimes (DAV) Recueil de données Police et Gendarmerie 2014-2015

I. LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

En 2014, le coût économique des violences s'est élevé à **3.6 Milliard d'euros.**



Source : rapport scientifique Psvtel. 2014

Sans nier l'existence d'une violence conjugale subie par les hommes, il convient de souligner que la majorité des victimes de violences au sein du couple sont des femmes et que la grande majorité de ces faits de violences est imputable aux hommes, ainsi qu'en attestent les chiffres ci-contre. Le phénomène concerne aussi les couples homosexuels.

Aujourd'hui en Tarn-et-Garonne les unités de police et de gendarmerie intervient **3 FOIS PAR JOUR** pour des situations de violences au sein de la famille.

I. LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

C. Que dit la loi ?

Au plan international, l'ONU a engagé les états membres signataires de la convention CEDEF/CEDAW, Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à rendre compte régulièrement des progrès des législations et des efforts mis en œuvre pour lutter contre ces violences.

L'Europe a posé un cadre de valeurs et de méthodologie dans la lutte contre les violences faites aux femmes et notamment les violences au sein du couple.

La convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe, adoptée en 2011 et ratifiée par la France le 4 juillet 2014, constitue le premier instrument européen posant une base légale en vue de prévenir les violences faites aux femmes, de protéger les victimes et de punir les agresseurs. En érigeant ces standards minimums, la convention apporte à cette occasion un éclairage sur certaines notions : les violences au sein de la famille s'entendent indépendamment du fait que l'auteur partage ou ait partagé le domicile de la victime ; elle recommande aussi, dans la mesure du possible, d'éviter la remise des enfants en présence des victimes et des auteurs.

En France, toutes les formes de violences verbales, physiques, psychologiques, sexuelles, économiques commises par un conjoint, concubin, partenaire lié par un Pacs ou un ancien conjoint, concubin ou partenaire sont INTERDITES et PUNIES par la loi. Elles sont constitutives de délits, voire de crimes (viols, homicides).

Ces dernières années, les pouvoirs publics ont apporté des réponses à la fois législatives et institutionnelles. A de nombreuses reprises, le législateur a conforté la reconnaissance de ces violences, outillé la politique pénale en la matière et installé de nouveaux dispositifs de protection des victimes.

Par ailleurs, tous les 3 ans depuis 2005, les plans interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes encadrent et facilitent la mise en œuvre de ces avancées.

En 2012 la MIPROF, Mission Interministérielle de Protection des Femmes et de lutte contre la traite des êtres humains a été créée. Elle est chargée de rassembler, d'analyser et de diffuser les données et informations relatives aux violences faites aux femmes, de favoriser l'animation locale de la politique de protection des femmes et de définir des plans de sensibilisation et de formation des professionnels. Enfin, elle assure la coordination nationale de la lutte contre la traite des êtres humains.

À CONSULTER

Les travaux, les préconisations ainsi que les outils de formation créés par la MIPROF sont téléchargeables sur le site :

▶ stop-violences-femmes.gouv.fr

Ce site comporte un volet à destination des professionnels et un volet pour le public doté d'un onglet de fermeture rapide et non traçable.

I. LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE



Les principales infractions et les peines encourues

Attention : peu importe que le lien soit présent ou passé

INFRACTIONS	PEINES ENCOURUES	ARTICLES DU CODE PÉNAL	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours	3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende	222-12	DÉLIT Tribunal correctionnel 3 ans pour déposer plainte
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours	5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende	222-13	
Harcèlement moral	De 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45 000 à 75 000€ d'amende	222-33-2-1	
Violences habituelles (en fonction de l'incapacité totale de travail)	De 5 à 10 ans d'emprisonnement et de 75 000 à 150 000€ d'amende	222-14	
Menace de mort	3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende	222-17	
Agressions sexuelles	7 ans d'emprisonnement et 100 000€ d'amende	222-28	
Violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner	20 ans de réclusion	222-8	
Meurtre	Réclusion à perpétuité	222-4	
Viol	20 ans de réclusion	222-24	

DISPOSITIFS LÉGAUX DE PROTECTION POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES ET ENFANTS

POINT ÉCHANGE

Lieu neutre d'échange des enfants à l'occasion de l'exercice des droits de garde ou de visite, sur orientation judiciaire.

TÉLÉPHONE GRAVE DANGER

Dispositif de télé-protection qui dote la victime d'un téléphone à touche pré-programmé qui la met en contact avec une plateforme d'alerte 24h/24. Celle-ci, après géo-localisation diligente les forces de police ou de gendarmerie de proximité.

INTERDICTION DE SORTIE DU TERRITOIRE DES MINEURS

Mesure judiciaire prononcée par le JAF ou le juge des enfants. A distinguer de l'Opposition à Sortie du Territoire –OST– qui est une mesure administrative temporaire.

SIGNALEMENT

Auprès du Procureur de la république.
Auprès de la cellule de la protection de l'enfance du département.

AUTORITÉ PARENTALE

Requestionnée systématiquement.

ORDONNANCE DE PROTECTION

Décision provisoire en urgence par saisine du JAF : éviction du conjoint violent, mesure d'éloignement de l'auteur, d'attribution du domicile et modalités de garde des enfants.

ÉVICTON CONJOINT VIOLENT

À tout moment de la procédure pénale ou civile sur saisine du JAF.

MESURE D'ÉLOIGNEMENT DU CONJOINT VIOLENT

Au pénal, suite à un dépôt de plainte dans le cadre de mesures alternatives aux poursuites, d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis après procès.
Au civil devant le JAF ou le juge des enfants.

DOMICILIATION

Auprès de la police, gendarmerie, cabinet d'avocat ou tout service de domiciliation de droit commun.

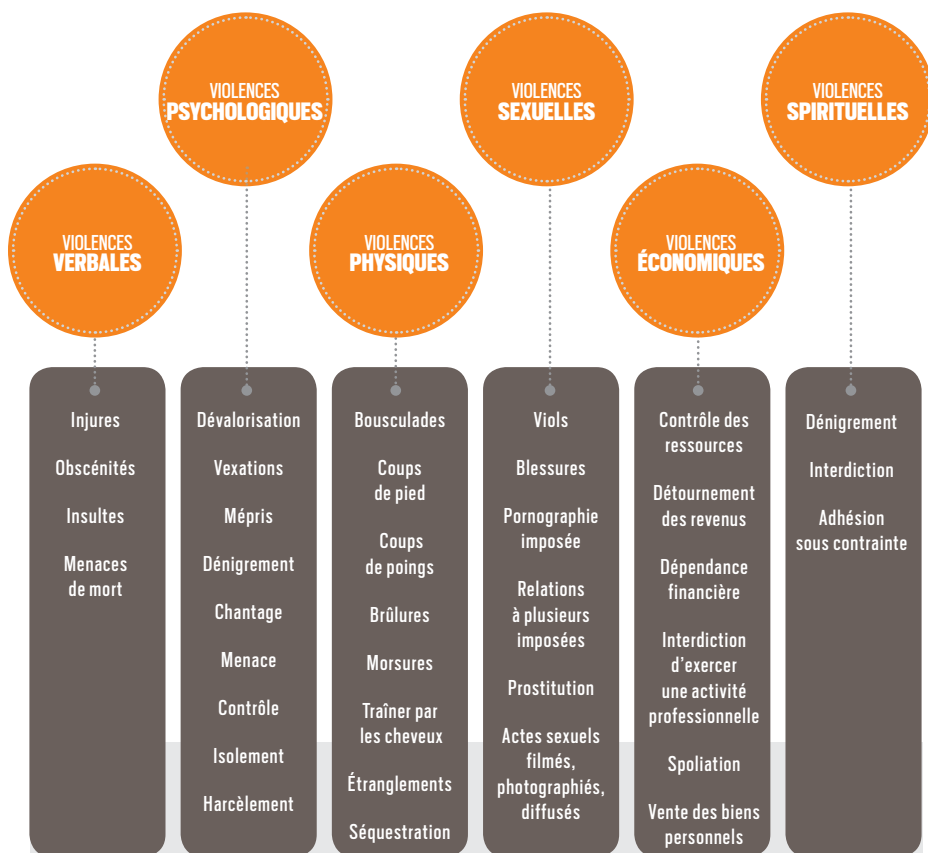
DÉPART DU DOMICILE

Après signalement en police et gendarmerie.

D. Les formes de violence au sein du couple

Les formes de violences au sein du couple sont multiples et coexistent le plus souvent. Elles génèrent toutes un climat de peur, de tension permanente, de culpabilité, de perte de l'estime de soi, d'isolement et de stress. Quelles que soient les explications ou les justifications, le seul responsable est l'auteur de ces violences.

Les violences psychologiques représentent le type le plus fréquent de violences perpétrées au sein du couple. Leur importance, mise en lumière par l'enquête Enveff dès 2000, caractérise le phénomène d'emprise et explique les difficultés des victimes à prendre conscience des violences, de leur gravité et leur incapacité à en sortir sans aide extérieure.



DÉLITS ET CRIMES PUNIS PAR LA LOI PAR AMENDES, PEINES DE PRISON...

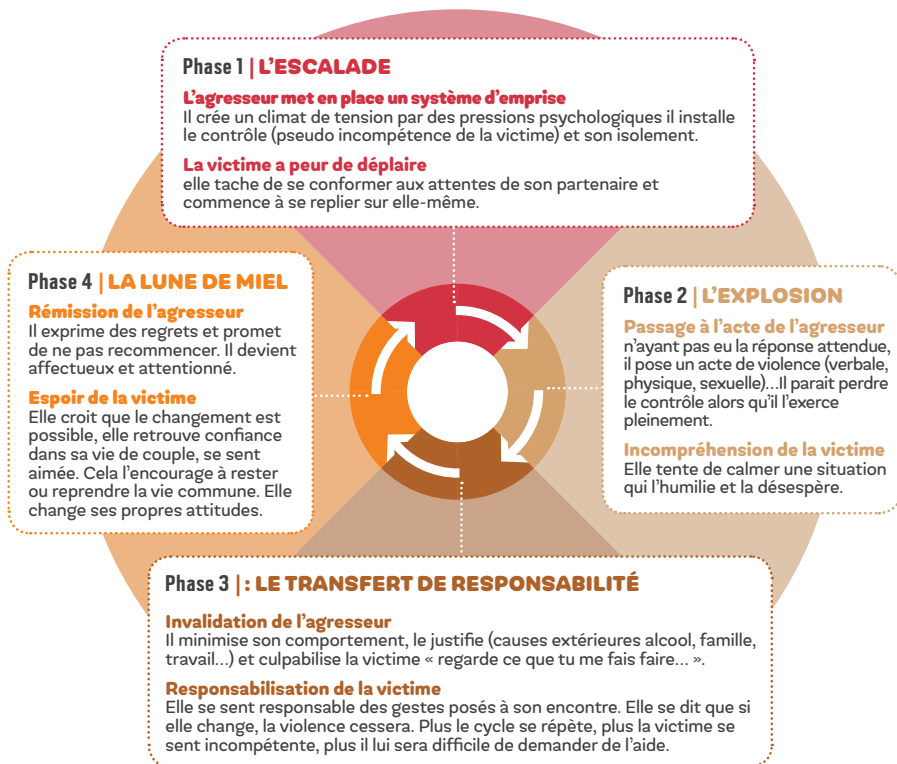
E. Un fonctionnement par cycles

Protéiforme, la violence dans le contexte conjugal survient à l'intérieur de ce qu'on appelle « **le cycle de la violence conjugale** ». Ce cycle, qui est mis en place et orchestré par l'agresseur, lui permet de maintenir sa domination sur sa partenaire. Dans une relation conjugale marquée par la violence, ce cycle se répète plusieurs fois : les violences sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus graves. **Cette accélération des épisodes de violences laisse la victime épuisée, incapable d'analyser sa situation et ses responsabilités.**

Comprendre ce cycle permet de décrypter le comportement des victimes, notamment les postures qui peuvent déconcerter les professionnels.

Le processus de sortie de l'emprise est long et nécessite parfois plusieurs départs et retours du domicile. Partir équivaut à faire le deuil de son histoire (d'amour, projet de vie...) et affronter seule des difficultés perçues comme insurmontables (autonomie financière, logement...).

« Pour partir il faut reconnaître son impuissance à changer l'autre et décider de s'occuper enfin de soi. » M.F Hirigoyen



F. Les répercussions des violences conjugales : un impact sur la totalité des membres de la famille

a) Les victimes

Les violences conjugales peuvent avoir de graves conséquences, immédiates ou à plus long terme, sur la santé mentale et physique des femmes qui les subissent.

- **Traumatologie** : ecchymoses, hématomes, brûlures, fractures, lésions cachées par les vêtements, plaies... que la victime justifie souvent par des chutes dans l'escalier.
- **Pathologies cliniques** : affections pulmonaires, cardiaques, troubles du métabolisme... Le contrôle du conjoint et l'état dépressif font obstacle à la prise en charge de ces pathologies et au suivi d'un traitement.
- **Psychiatrie** : troubles du sommeil, émotionnels (culpabilité, impuissance), psychosomatiques, cognitifs, troubles de l'alimentation. Etat de peur, d'angoisse, de silence, emprise des conduites addictives (tabac, alcool, drogues, médicaments) qui seront dénoncées par l'agresseur pour discréditer la victime.
- **Gynécologie** : douleurs pelviennes inexpliquées, troubles de la sexualité ou des règles, lésions traumatiques, infections génitales et urinaires. La victime cache ces violences, souvent accompagnée par un partenaire « prévenant » qui parle à sa place.
- **Obstétrique** : la grossesse peut être un facteur déclenchant ou aggravant ; la fréquence des violences s'en trouve accrue et débouche sur des déclarations tardives de grossesse, des demandes d'IVG, des conduites addictives, des grossesses qui ne peuvent être menées à terme (mort fœtale) ou avec des retards de croissance in utero...



PHYSIQUE

- Blessures à l'abdomen, au thorax
- Traumatismes cérébraux
- Brûlures, coupures
- Fractures
- Handicaps



SANTÉ PSYCHIQUE ET COMPORTEMENTS

- Etat de stress post-traumatique
- Dépression, anxiété
- Troubles de l'alimentation et du sommeil
- Pensées et comportements suicidaires
- Dépendance à l'alcool, au tabac, à la drogue
- Comportements sexuels à risque
- Comportements auto-agressifs



SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

- Pathologies gynécologiques
- Douleurs pelviennes chroniques
- Hémorragies et infections vaginales, infections urinaires
- Complications lors de la grossesse, fausses-couches
- Grossesses non désirées, avortements dangereux
- VIH, autres MST



MALADIES CHRONIQUES

- Arthrite, Asthme
- Cancer
- Maladie cardiovasculaire
- Accident vasculaire-cérébral
- Diabète
- Maladies du foie, des reins
- Hypertension

Source : OMS

I. LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

Plus récemment identifiés et encore sous-estimés : les troubles psycho traumatiques.

Les victimes de violences conjugales sont exposées à des conséquences **traumatiques** avec de lourdes répercussions sur leur santé pouvant représenter un **risque vital** (état de stress psycho traumatique, dissociation traumatique, dépression, risque suicidaire, troubles de la personnalité, addictions, troubles du comportement avec mise en danger, accidents, maladies liées aux stress).

Les violences, à l'origine d'un stress extrême, imposent la mise en place de mécanismes neuro biologiques exceptionnels de sauvegarde (disjonction) et sont à l'origine d'une mémoire traumatique et d'une dissociation avec anesthésie émotionnelle et physique.

Les conduites dissociantes qui en découlent et qui s'imposent aux victimes, apparaissent souvent paradoxales, déroutantes et peuvent être qualifiées d'ambivalentes (confusion, tolérance, dépendance à l'agresseur, conduites à risques) pour les professionnels. Pourtant il s'agit de réactions normales à des situations anormales que sont les violences. Ces symptômes servent l'agresseur et desservent la victime, la rendant ainsi encore plus vulnérable.

Après la dépression, l'addiction est le deuxième trouble comorbide de ces états de psychotraumatismes. Tentatives de solution chimique à un état permanent de stress intérieur et de contrôle des symptômes, le recours répété aux drogues (alcool, médicaments...) est une forme de dissociation artificielle.

D'une façon générale les femmes sont plus stigmatisées que les hommes car la consommation de substances va à l'encontre des attentes sociétales associées aux femmes. La conjugaison de violences et de conduites addictives les pénalise plus encore, jusqu'à les déqualifier dans l'évaluation de leur compétence parentale.

À CONSULTER

▶ **Dr Muriel Salmona / Psychiatre psychothérapeute**
Membre de la MIPROF et Présidente de l'association Mémoires
Traumatiques et Victimologie ▶ <http://memoiretraumatique.org/>

▶ **Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes**
N°8 novembre 2015 ▶ <http://stop-violences-femmes.gouv.fr>

Du point de vue économique et social, les conséquences des violences se traduisent par des situations de précarité, d'exclusion : difficultés financières, d'hébergement et de logement, isolement, difficultés administratives (obtention ou renouvellement de titre de séjour pour les femmes étrangères victimes de violences), d'insertion professionnelle...

La détérioration de la qualité de vie globale des victimes qui en découle leur fait **perdre, en moyenne, 4 à 5 années de vie en bonne santé.** Le taux de suicide des victimes est multiplié par 5.

Il n'y a pas de profil type de victimes de violences, la meilleure façon de les repérer : le questionnement systématique.

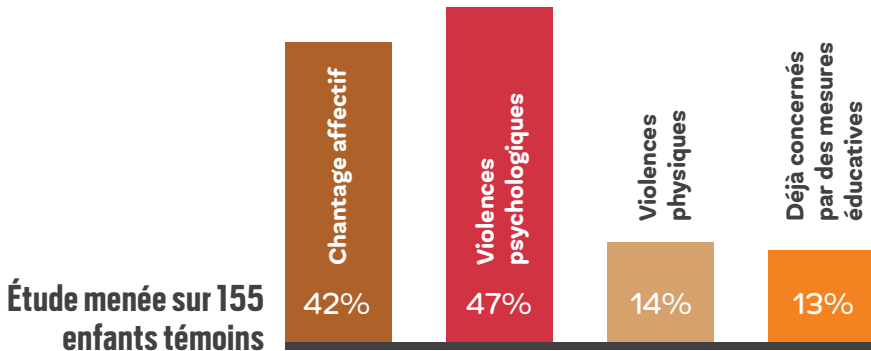
I. LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

b) Les enfants

143 000 enfants vivent dans des ménages où des femmes adultes sont victimes de violences conjugales. Un consensus existe aujourd'hui pour affirmer l'impact de la violence sur les enfants : **les enfants exposés sont considérés comme victimes à part entière** de ces violences. Toutefois, la **confusion entre conflit et violences** au sein du couple (Cf. p7) conditionne encore des réponses inadaptées, qui augmentent le risque de nouveaux passages à l'acte et donc la mise en danger des enfants.

A la différence de nombre de pays, la France n'a mené que récemment des travaux sur l'impact des violences sur les enfants. L'action des pouvoirs publics s'est heurtée, outre cette connaissance récente du phénomène, à un cloisonnement des approches : les temporalités et modalités de prévention et de prise en charge sont distinctes selon qu'il s'agit de politiques menées en matière de protection de l'enfance ou de lutte contre les violences au sein du couple. La **pluridisciplinarité** qui caractérise aujourd'hui la prise en charge et le traitement des situations de violences constitue le socle d'intervention des professionnels au contact des enfants exposés aux violences.

► **Une étude de type épidémiologique*** menée en Tarn-et-Garonne par l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes a permis d'établir que **89% des enfants étaient des témoins directs** des violences au sein du couple de leurs parents.



Il est globalement démontré que plus l'exposition aux violences conjugales est précoce, plus les effets sur le développement de l'enfant seront importants**.

La grossesse est l'un des moments où le risque de voir survenir les violences conjugales est particulièrement important. L'entretien du quatrième mois de grossesse constitue un moment clé pour repérer les situations à risques. La formation à ces risques, ainsi qu'aux symptômes associés à la violence conjugale, permet d'assurer au mieux le suivi pendant cette période de vulnérabilité.

* Etude réalisée sur 120 situations de violences conjugales recensées durant 3 mois en 2015 et analysées par les associations spécialisées de T&G membres de l'Observatoire

** Rossman.B.B.R (2001) Longer term effect of children's exposure to domestic violence American Psychological Association

I. LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

Les agressions physiques, sexuelles, verbales, psychologiques et économiques qui constituent la violence, créent un climat de vie quotidienne marqué par l'insécurité, l'instabilité et l'imprévisibilité pour l'enfant. Récurentes et cumulatives, les agressions s'aggravent et s'accroissent dans le temps créant un climat de danger permanent. Ce contexte de terreur va affecter l'enfant dans sa construction et tout au long de son développement.

L'enfant est **prisonnier d'une « bulle » de silence qui favorise sa culpabilité**. Il peut avoir une mauvaise identification de ses émotions et des difficultés à les gérer ; il fait l'apprentissage de la violence comme mode de « régulation » des conflits.

Aux différents stades de développement de l'enfant, **certains de ses besoins fondamentaux ne seront pas ou plus assurés** (pyramide de Maslow). Les répercussions visibles peuvent prendre la forme de troubles du sommeil, de l'alimentation, des retards de développement, d'actes d'agression, de brutalité ou de cruauté. Sont notés par ailleurs l'adoption de comportements à risques, d'absentéisme scolaire, avec des risques de fugues et de suicide et plus tard un comportement très stéréotypé dans ses conceptions du rôle des femmes et des hommes dans la société.

L'impact de ces violences peut se révéler par un **syndrome de stress post traumatique** avec une diversité d'effets négatifs affectant tant le développement de l'enfant que ses comportements.

DÉVELOPPEMENT :

fonctionnement
cognitif et émotionnel
perturbé, santé
dégradée...

SYNDROME DE STRESS POSTTRAUMATIQUE

COMPORTEMENTS :

symptômes extériorisés
(agressivité, usage de la
violence) ou intériorisés
(dépression, propension à
être victime ou auteur)

A l'âge adulte, les enfants exposés ont un moins bon fonctionnement social et psychologique et présentent le risque de reproduire des scénarios violents, que ce soit dans la position d'auteur ou de victime.

I. LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE



Si l'exposition à la violence définit un facteur de risque significatif, les facteurs de protection existent aussi : toute intervention visant à la sécurisation de l'enfant et de sa mère, puis à la réparation des effets de la violence peut donc favoriser la résilience.

Toutes les mesures et actions portées en matière de lutte contre les violences au sein du couple, contribuent à l'action menée en direction des enfants (directement ou indirectement).

Les situations de violences conjugales appellent une attention spécifique à la protection et au soutien de la victime, au risque de proposer une réponse partielle et inadéquate au traitement de la situation, préjudiciable également à l'enfant.

À CONSULTER

- ▶ « **La santé des enfants exposés aux violences** » **Le monde du silence**. En collaboration avec Catherine Vasselier Novelli (Cf page 55).
- ▶ « **Violences conjugale et parentalité : protéger la mère, c'est protéger l'enfant** ». Edouard Duran, Magistrat, coordinateur de formation à l'École Nationale de Magistrature, édition l'Harmattan.
- ▶ « **Violences conjugales et famille** » sous la direction des Dr Salmona et Coutanceau, préface de MF Hirigoyen, édition Dunod, 2016.

c) Les auteurs

En 2014, 16 543 condamnations ont été prononcées pour des crimes ou des délits commis sur le conjoint ou l'ex conjoint. 97% de ces condamnations ont été prononcées contre des hommes.

Ce chiffre des condamnations peut paraître faible au regard de la délinquance supposée telle que les enquêtes de victimation la traduisent (pour mémoire : 223 000 femmes victimes de violences conjugales par an).

Cette délinquance fait aujourd'hui l'objet d'une politique pénale ferme.

Pour autant, dans l'inconscient collectif les anciennes représentations sont encore à l'œuvre, ainsi qu'en attestent le vocabulaire communément employé. On parle en effet de crime passionnel, de drame familial, de conflits affectant la sphère privée dans de nombreuses situations qui ne sont autres que **rappports de domination, refus de l'altérité**.

C'est dans ce contexte que les pouvoirs publics ont progressivement installé la prise en charge des auteurs de violences comme pilier de la lutte contre la récidive.

En 2006, le ministère de la cohésion sociale et de la parité a commandité un rapport sur les auteurs de violences au Dr Roland Coutanceau, en vue d'examiner les voies et moyens d'une prise en charge du partenaire violent, **dans la perspective de prévenir la récidive**.

Cette étude a mis en lumière les différentes possibilités et modalités de prise en charge du partenaire violent, en lien avec les textes juridiques applicables. Elle a permis par ailleurs de s'interroger sur le discours social, le message à diffuser auprès des professionnels et du grand public pour promouvoir cette prise en charge thérapeutique.

Elle démontre par ailleurs, que la psychopathologie de la relation se fonde sur un **triptyque : égocentrisme, emprise et négation de l'altérité**.

I. LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

Parmi les auteurs de violences, des **profils spécifiques** ont ainsi été mis en lumière :

- **les sujets immatures (immatureo-névrotiques)** : ces personnes sont relativement ouvertes et peuvent reconnaître nombre d'éléments et même souffrir d'une certaine manière de ce qu'elles ont fait. Elles peuvent parfois être sensibles au regard et au jugement de leur compagne ou à celui de leurs enfants. On peut considérer qu'il s'agit d'un groupe minoritaire (autour de 20%) pouvant relever d'une pratique psycho thérapeutique individuelle classique ou d'un accompagnement de groupe.

- **les sujets égocentriques (immatureo-égocentriques)** : ce profil concerne la grande masse des auteurs de violences. Leur attitude face aux faits est caractéristique car souvent ils les banalisent ou les minimisent. Ils apparaissent dans un premier temps plus préoccupés des conséquences pour eux-mêmes que du ressenti de la victime. Leur immaturité est fortement connotée d'égoïsme avec un mouvement défensif privilégié, une difficulté d'autocritique, une difficulté à exprimer leurs émotions, à les verbaliser. Pour ces sujets, il vaut mieux privilégier les techniques de groupe.

- **les sujets immatureo-pervers** : un égoïsme très marqué caractérise ce groupe. La violence s'inscrit dans une conflictualité quotidienne. L'auteur est aux prises avec des difficultés majeures pour vivre sa vie de façon autonome, tant la pression est présente dans le relationnel au quotidien. On reconnaît ici les dynamiques paranoïaques ou les aspects mégalomaniacs. Il est important de rendre compte de ce profil à la femme victime dans la mesure où cela peut l'amener à accélérer une décision de séparation.

On peut intégrer un ou deux auteurs présentant ce type de profil dans des groupes de prise en charge collective.

L'évaluation criminologique de ces 3 profils peut se faire à partir de 5 items :

Le rapport aux faits	Le rapport à la responsabilité	Le vécu émotionnel du passage à l'acte	Retentissement psychologique	Le rapport à la loi
reconnaissance totalement, partiellement	reconnaissance de leur rôle	culpabilité, remords, honte	conscience des conséquences psychologiques pour la victime	reconnaissance émotionnellement
reconnaissance indirecte, négation banalisante	reconnaissance partielle	vague malaise	pensées pour l'autre mais en ramenant les choses à soi-même	acceptation de la loi
négation agressive (thème du complot), négation avec défi	renvoi de la responsabilité sur l'autre	indifférence, froideur et impassibilité	aucune préoccupation de ce qui se joue pour la victime	hostilité vis-à-vis de la loi sociale

I. LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

Les travaux sur les auteurs de violences remontent aux années 1980 en France. En 2003 a été créée la FNACAV, Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en Charge d'Auteurs de Violences conjugales & Familiales.

Le Dr Alain Legrand, son président précise :

« ...Ce que nous savons, c'est que la violence engendre la violence. Ce que nous montre l'histoire des hommes que nous recevons : le plus souvent un passé où la violence pouvait surgir parfois ou à tous moments, sans prévisibilité... Considérer ce problème sous cet angle, c'est commencer à penser en terme de prévention à long terme ».

«Ce qui caractérise nombres d'auteurs de violences, notamment lorsque ces violences aboutissent à des violences physiques, c'est le débordement émotionnel qu'ils ne peuvent endiguer par failite des structures de contrôle et/ou par l'excès d'intensité du courant émotionnel qui les saisit dans certaines situations. »

«La perte de contrôle quand elle s'exprime, se traduit par des expressions comme : « j'ai pété un plomb », « je ne savais plus ce que je faisais », « elle m'a poussé à bout ». Tout se passe comme si l'intégrité psychique de la personne était menacée ou atteinte, comme si la victime, c'était lui. »

À CONSULTER ▶ www.fnacav.fr

Les enjeux de la prise en charge des auteurs de violence :

« L'objectif serait à minima d'amener l'auteur à prendre conscience des violences infligées aussi à l'enfant (scènes terrifiantes, peur pour le parent victime, expérience d'abandon émotionnel, s'il n'a été « que témoin » ou autres violences s'il a été directement victime). La prise en charge devrait également conduire à identifier les déclencheurs de ses passages à l'acte, à contrôler sa colère, à trouver lors de ses montées en tension des techniques d'apaisement ni dangereuses ni toxiques ».

A plus long terme cette violence doit devenir aux yeux des enfants un grave accident de la vie et non un modèle relationnel.

À CONSULTER ▶ « **Violences conjugales et familles** » sous la direction des Dr Salmona et Coutanceau, Chap. 21 « **Mauvais conjoint, bon parent ?** » par Sokhna Fall

II. LE RÔLE DES PROFESSIONNELS



A. Posture professionnelle face aux violences

• Avoir une écoute bienveillante

Attention et respect

• Créer un climat de confiance

Parler d'un ton calme et avec empathie

• Adopter une attitude non jugeante, non moralisante, non culpabilisante

• Poser systématiquement la question des violences en entretien individuel

Posez la question simplement en s'intéressant aux violences qui auraient pu être vécues au cours de sa vie, au climat familial, au ressenti d'insécurité...N'hésitez pas à utiliser la technique du miroir : « vous me renvoyez l'image de quelqu'un qui est en difficulté au sein de sa famille, dans son couple : vous voyez ce que je veux dire ? est-ce que c'est ça ? »

• Prendre en compte la parole de la victime, l'écouter et la croire, et ne pas lui imposer des injonctions paradoxales (exiger plus qu'elle ne peut faire à ce moment précis)


• Réaffirmer l'interdiction des violences par la loi et la seule responsabilité de l'agresseur

• Apporter une réponse dans son domaine de compétence

• Orienter vers un professionnel de l'évaluation et de l'accompagnement des situations de violences

Cette posture professionnelle face aux violences est de nature à déconstruire la stratégie d'emprise de l'agresseur :

Dans tous les cas, respecter le rythme et les décisions de la victime.

Stratégie de l'agresseur	Déconstruction de l'emprise auprès de la victime
<p>Isolement</p> <p>Dévalorisation de la victime</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lui rappeler que vous appartenez à un réseau de professionnels qui intervient pour l'accompagner afin de sortir des violences et reprendre en main sa vie • L'aider à identifier des relais dans son entourage. • Valoriser tout ce qui est fait au quotidien pour résister et se protéger elle et ses enfants face aux violences. <p> Éviter «Vous êtes restée avec cet homme pendant tout ce temps !» «Êtes-vous consciente que vous ne protégez pas vos enfants ?»</p>
Culpabilisation de la victime	<ul style="list-style-type: none"> • Rappeler la loi : les violences sont interdites • Réaffirmer qu'aucune circonstance ou explication, ni aucune attitude de sa part ne justifie les actes de violences.
Insécurisation	<ul style="list-style-type: none"> • L'informer sur les lieux et dispositifs de protection. • Rappeler les N° d'urgence, contacts utiles. • Préparer le départ avec une mise en lieu sûr des documents.
Expression de sa toute puissance et de son impunité	<ul style="list-style-type: none"> • CROIRE LA PAROLE DE LA VICTIME • Requalifier les actes de violences • Détailler la stratégie de l'agresseur • L'orienter vers les associations spécialisées qui l'aideront à bâtir chaque étape de son parcours.

B. Police Nationale

Les services de Police de la DDSP de Tarn-et-Garonne accueillent 24 heures sur 24 les victimes d'infractions pénales. Les victimes de violences conjugales font l'objet d'une attention toute particulière.

Les plaintes reçues sont traitées dans la mesure du possible dans le cadre de l'enquête de flagrant délit afin que l'auteur soit rapidement entendu et mis à disposition de la justice.

Les services de Police informeront le Parquet, par procès-verbal, du passage dans leurs locaux d'une victime de violences conjugales qui n'a pas souhaité déposer plainte, cette transmission se faisant dans le cadre d'un procès verbal de renseignements judiciaires. Les services de Police ne reçoivent plus qu'exceptionnellement des déclarations de main-courante relatives à des faits de violences conjugales.

Par ailleurs, les victimes font régulièrement appel à nos services dans le temps des faits. Une patrouille se rend aussitôt sur place et procède à l'interpellation de l'auteur qui est mis à disposition d'un officier de police judiciaire pour son éventuel placement en garde à vue.

Les affaires de violences conjugales sont traitées par la **Brigade de Protection des Familles (B.P.F)** dans laquelle des enquêteurs spécialisés exercent leur fonction. Ces enquêteurs sont en relation étroite avec l'ensemble des partenaires sociaux et savent ainsi orienter les victimes.

La présence de la **Coordonnatrice des Violences Intra-familiales (V.I.F)** dans les locaux des commissariats de Montauban et Castelsarrasin permet la mise en place rapide d'un accompagnement social en marge du traitement de la procédure judiciaire.

Commissaire divisionnaire Daniel BERTINET
Directeur Départemental de la Sécurité Publique
Montauban –Tarn-et-Garonne

B. Gendarmerie Nationale

Les militaires de la gendarmerie sont régulièrement sollicités pour intervenir dans le cadre de cas de violences conjugales ou intra-familiales ou accueillir, à posteriori, les victimes .

Intervenant souvent avant les acteurs sociaux, ils se doivent d'apporter une solution pour apaiser les situations conflictuelles mais aussi être en capacité d'écoute pour comprendre, orienter et conseiller au mieux les victimes.

Tout militaire de la gendarmerie est en mesure de prendre en compte ce type de situation. Dans tous les cas, il s'appuie sur les membres de la **Brigade de Protection des Familles**, en place au sein du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, et qui représentent les interlocuteurs privilégiés des pôles médicaux sociaux du conseil départemental.

Chaque appel ou fait signalé déclenche systématiquement l'intervention d'une patrouille qui a pour but :

- d'assurer la sécurité de la victime et des ses proches (enfants, parents) : rassurer, orienter vers une unité de soins ou d'hébergement si nécessaire.
- d'interpeller si nécessaire le mis en cause dès lors que les violences sont caractérisés, quelle que soit leur gravité apparente.
- de réaliser les constatations sur les lieux de commission des faits (désordre résultant de violences, présence de bouteilles d'alcool, etc), saisie des objets et/ou armes éventuellement utilisés par l'auteur.
- de recueillir l'audition de la victime, qui se déroulera dans une espace d'accueil respectant la confidentialité.

La victime sera informée du déroulement de la procédure (audition, prise en charge médico-judiciaire, suites pénales) et renseignée sur les associations d'accueil, d'accompagnement, ainsi que sur les structures d'hébergement.

Toute unité de gendarmerie est tenue de recevoir la plainte (article 15-3 du CPP)

La plainte est recevable même en l'absence d'un certificat médical préalable.

Si la victime ne souhaite pas déposer plainte ou si la situation le nécessite, un procès-verbal de renseignement judiciaire est établi.

Une convention, en date du 2 octobre 2015, formalise les processus à mettre en place entre les unités et les acteurs sociaux sein de la zone de compétence de la gendarmerie.

L'accueil, d'une personne victime de violences conjugales, qu'il soit physique ou téléphonique nécessite une écoute toute particulière pour la rassurer, l'informer et l'orienter dans ses démarches.

Colonel Christophe DANIEL

Commandant de groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne

C. Procureur de la République

Le code pénal réprime les violences commises par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité et par les anciens conjoints ou concubins.

• **S'agissant de la victime :**

Le délit est constitué même en l'absence d'incapacité totale de travail pour la victime. Néanmoins, une réquisition lui est remise afin de faire procéder à un examen médical, notamment auprès du service d'accueil des victimes au centre hospitalier.

Il est important que les traces et lésions constatées soient décrites de façon minutieuse.

L'absence ou le retrait de plainte est sans incidence sur la décision de poursuite du parquet.

Lorsque les services de police ou de gendarmerie sont appelés à intervenir en flagrant délit (intervention au domicile ou sur la voie publique par exemple), la personne mise en cause est placée en garde à vue.

Dans les autres cas, si l'intéressé ne se présente pas à la convocation qui lui est remise, l'usage de la contrainte est autorisé par le procureur de la République.

Un compte rendu téléphonique est effectué au magistrat du parquet de permanence afin de déterminer si la preuve des faits est établie. Le casier judiciaire et les éventuels antécédents de la personne mise en cause sont vérifiés.

Il convient de préciser qu'il est possible de revenir sur une précédente décision de classement sans suite intervenue dans les trois années précédentes.

A cette occasion, est examinée la situation des enfants pour une éventuelle prise en charge soit par un tiers digne de confiance, soit par l'ASE.

Le placement en garde à vue et le défèrement sont privilégiés lorsque les faits présentent un caractère de gravité important ou lorsque ces faits sont réitérés.

Le défèrement au parquet permet de s'orienter soit vers une comparution immédiate devant le tribunal correctionnel, soit vers une convocation par procès-verbal avec placement sous contrôle judiciaire prévoyant notamment une interdiction d'entrer en contact avec la victime et souvent une obligation de soins.

Les coordonnées de la victime sont communiquées à l'association d'aide aux victimes et au bureau d'aide aux victimes afin d'assister celle-ci si elle n'a pas d'avocat.

Lorsque la nature des faits ou la personnalité du mis en cause ne justifient pas un défèrement, une convocation par officier de police judiciaire est remise en vue de la comparution ultérieure devant le tribunal correctionnel.

Les mesures alternatives aux poursuites restent très exceptionnelles.

Mme Alix CABOT-CHAUMETON

Procureure de la République

Près le TGI de Montauban

C. Président du Tribunal de Grande Instance

Les juges du tribunal de grande instance interviennent sur le contentieux des violences conjugales dans leur activité pénale et civile.

Pour l'activité pénale, le tribunal correctionnel juge les procédures de violences conjugales poursuivies à l'initiative du procureur de la République.

A ce titre, le tribunal correctionnel :

- Prononce une peine à l'encontre de l'auteur des violences. Cette peine peut être assortie de l'interdiction pour l'auteur des violences d'entrer en relation avec la victime ou de se rendre à son domicile. Après le jugement ces obligations sont exécutées sous le contrôle du service pénitentiaire de probation et d'insertion pénitentiaire (SPIP) et du sous le contrôle du juge de l'application qui peut en sanctionner les manquements.
- Alloue des dommages et intérêts à la victime qui s'est constituée partie civile. Pour préparer cette demande la victime peut utilement se rapprocher avant l'audience d'un avocat en sollicitant le cas échéant et sous condition de ressources l'aide juridictionnelle et de l'AVIR 82, association départementale d'aide aux victimes.

Pour l'activité civile, le juge aux affaires familiales est chargé de statuer sur toutes les conséquences liées à la séparation d'un couple (divorce et concubinage).

A ce titre, le juge aux affaires familiales :

- Statue sur l'ensemble des conséquences de la séparation, tant sur l'aspect patrimonial que sur les questions relatives à l'autorité parentale, la résidence des enfants et les pensions alimentaires.
- Peut, en urgence, dans certains cas prévus par les articles 515-9 à 515-13 du code civil, et notamment lorsque des violences mettent en danger la victime ou ses enfants ou lorsqu'il existe des raisons sérieuses de considérer vraisemblables la commission de faits de violences et le danger auquel est exposée la victime, prendre une ordonnance de protection pouvant notamment interdire à l'auteur des violences de rencontrer la victime ou attribuer l'usage du domicile conjugal à la victime. Cette procédure peut être engagée à l'initiative des victimes ou du procureur de la République. Afin de garantir son efficacité, il est en pratique très opportun que la personne qui la met en œuvre se fasse assister d'un avocat en sollicitant le cas échéant le bénéfice de l'aide juridictionnelle en urgence.

M. Dominique LENFANTIN

*Président du Tribunal de Grande Instance
de Montauban*

D. Professionnels de santé

Dans le Tarn et Garonne, comme sur l'ensemble du territoire, les médecins généralistes ainsi que les services d'urgences prennent en charge les victimes d'agressions de toute sorte, leur apportant les soins que leur état nécessite et réalisent un certificat médical initial ou, mieux, un certificat médical de coups et blessures incluant la détermination d'une incapacité totale de travail (ITT).

L'hôpital de Montauban possède une unité d'accueil des victimes (UAV) prenant en charge les victimes.

Ouverte deux demi-journées par semaine, le lundi matin et le jeudi matin, de 9h à 12h, l'UAV est composée, d'une juriste, d'un psychologue et d'un médecin.

Les victimes peuvent y prendre **rendez-vous auprès du secrétariat au : 05 63 92 89 68.**

L'UAV a un rôle d'écoute, de conseil et d'orientation.

Il permet à la demande des victimes ou d'une autorité judiciaire par le biais d'une réquisition :

- d'évaluer les violences
- d'être réorienté pour des soins complémentaires si besoin
- de rencontrer un(e) psychologue ou un(e) psychiatre ainsi qu'une juriste
- d'obtenir un certificat avec ITT pénale

Ce certificat permet :

1. Éclairer le magistrat sur le retentissement des faits sur l'état de santé psychique et la personnalité de la victime
2. Informer sur la nécessité d'une prise en charge thérapeutique
3. Orienter dans le réseau d'accompagnement social et judiciaire
4. Déterminer la durée de l'Incapacité Totale de Travail

En relation avec les forces de l'ordre et les acteurs sociaux et médicaux, l'UAV est à même de conseiller, prendre en charge et orienter efficacement les victimes tout au long de leur parcours.

Docteur Patrick Jauffres

Référent Violences Service des Urgences
Responsable de l'Unité d'Accueil des Victimes de Violences
UAV – Centre Hospitalier de Montauban

D. Professionnels de santé

Le Conseil de l'Ordre des Médecins, garant de la permanence des soins, est là pour aider et accompagner les praticiens de terrain dans la prise en charge de toutes les problématiques de maltraitance. Particulièrement dans leur aspect médico-légal.

Toute question que le médecin serait amené à se poser, soit dans la rédaction d'un certificat, soit dans un signalement, peut être présentée au numéro du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins 05 63 66 04 64 qui répondra selon la complexité de la situation.

Par les liens qu'il entretient régulièrement avec les différents services concernés, le Conseil peut apporter toute information complémentaire dont le médecin pourrait avoir besoin. Il peut servir de relais.

Le médecin n'est pas forcément toujours formé à ce genre de problématique et peut se sentir démuni face à une situation qui le dépasse. C'est tout l'intérêt de ce guide. Il est prévu que chaque professionnel de santé puisse en détenir un exemplaire qui sera mis à sa disposition par le conseil de l'Ordre.

Avant que les violences ne surviennent, le médecin généraliste peut également, par la bonne connaissance qu'il a du milieu familial, apporter une aide et un soutien à ses patients. Les orienter vers les structures de prise en charge médicosociales qui l'aideront et qui aideront ses patients. Ce n'est pas toujours facile et jamais acquis.

Nous sommes en effet devant une problématique complexe, douloureuse et grave devant laquelle tout professionnel de santé a besoin de travailler en collégialité et en pluridisciplinarité, dans le respect du patient, du secret médical et de la défense des victimes.

Docteur Marie Christine Rossignol

Présidente du Conseil de l'Ordre des Médecins de Tarn-et-Garonne

E. Professionnels du social

Au quotidien, nous accueillons des personnes, dont certaines peuvent être victimes de violences au sein du couple.

Certaines de ces situations sont identifiées : la personne victime a elle-même évoqué les violences subies ou un signalement a été effectué par un autre professionnel.

Cependant, le plus souvent, les violences sont tues : la personne peut minimiser les faits et redouter les conséquences des démarches qu'elle pourrait entreprendre. Pourtant, les situations de violence peuvent être à l'origine des demandes d'aides à la personne : demandes d'aides financières, de logement, etc...

La MIPROF indique que « **le repérage des violences est indispensable pour le-la professionnel-le afin qu'il-elle puisse poser un diagnostic social, identifier et hiérarchiser les priorités de l'action sociale ainsi qu'élaborer avec la femme victime un projet individuel adapté, ou l'orienter vers le service qui pourra le prendre en charge** » et ajoute que « **la singularité de ces situations et la spécificité de public exigent des travailleurs sociaux une adaptation de leurs pratiques professionnelles courantes** ».

Se pose donc dans un premier temps, **la question du repérage des situations de violence**. La MIPROF nous propose le questionnement systématique : il s'agit pour le-la professionnel-le d'ouvrir un espace de parole, dans laquelle la personne victime pourra entrer lorsqu'elle se sentira prête. La personne victime saura qu'avec cet interlocuteur, elle pourra être entendue et aidée. En cas de non-réponse, ou de réponse négative, il convient de rester attentif aux aspects non verbaux (gestes, regards, pleurs...) et aux signes qui peuvent être des conséquences des violences (problèmes de santé chroniques, dépendances, dépression...).

Nous devons aussi être conscients **des spécificités de l'entretien avec une personne victime de violences conjugales, qui demandent de notre part souplesse et adaptation**. Cet entretien est une étape importante dans la reconstruction de la personne, il peut cependant être difficile à mener pour plusieurs raisons :

- Les traumatismes physiques et psychiques subis et vécus (blessures, terreur, angoisse...) ont des conséquences qui expliquent le comportement parfois déstabilisant de certaines personnes (volubilité, indifférence, agressivité, amnésie, agitation, désorientation dans le temps et dans l'espace)
- Les sentiments ressentis par la personne, notamment la culpabilité et la honte
- Les liens qui existent avec l'auteur des faits
- Le caractère intime et dégradant des violences

Cela explique aussi les hésitations, les tentatives de séparation suivis d'un retour au domicile conjugal des personnes victimes : ce sont bien les effets de l'emprise et non le signe d'une ambivalence de la personne victime. L'accueil des personnes victimes est particulièrement déterminant dans la création d'un climat de sécurité, de confiance et de confidentialité pour la libération de la parole et l'élaboration conjointe d'un projet adapté.

L'élaboration de ce projet repose sur une évaluation personnalisée de la situation de la personne victime. Il s'agit de :

- ▶ repérer et analyser les besoins exprimés par la victime, ses ressources et son réseau personnel,
- ▶ identifier les risques de danger, et le degré d'urgence,
- ▶ situer son action par rapport au cycle de la violence.

La MIPROF recommande de **ne pas rester seul-e, d'échanger sur la situation**. Ce, notamment, pour produire une évaluation qui prend en compte la globalité de la situation de la personne victime (état de vulnérabilité, fréquence et gravité des violences subies, danger encouru, risques de représailles, démarches sociales, médicales et juridiques, logement), la présence d'enfants au domicile et les éléments liés à l'auteur (antécédents judiciaires, conduites addictives, présence d'arme au domicile...).

C'est la raison pour laquelle, dans notre département, l'observatoire départemental des violences faites aux femmes a mis en place **la coordination VIF** à laquelle vous pouvez faire appel au **06 81 82 0000** et qui doit permettre la **coordination des parcours des personnes et la coordination institutionnelle des acteurs**.

Enfin, la MIPROF propose un modèle d'attestation des professionnel-les du social, ainsi que des règles à respecter dans sa rédaction, que vous trouverez dans les outils p64 et 65 de ce guide, ainsi que sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr

RÉDACTION :

Christelle LEUDIÈRE

Coordinatrice Violences Intrafamiliales

Auprès de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes

UDAF 82

VALIDATION :

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Direction de la Solidarité Départementale

CCAS Montauban, Moissac, Castelsarrasin, Caussade, Valence d'Agen - Services Sociaux de la CAF 82 - Service Social des patients, Centre Hospitalier de Montauban,

Service Social des élèves de l'Education Nationale

III. ACTEURS ET DISPOSITIFS DÉDIÉS



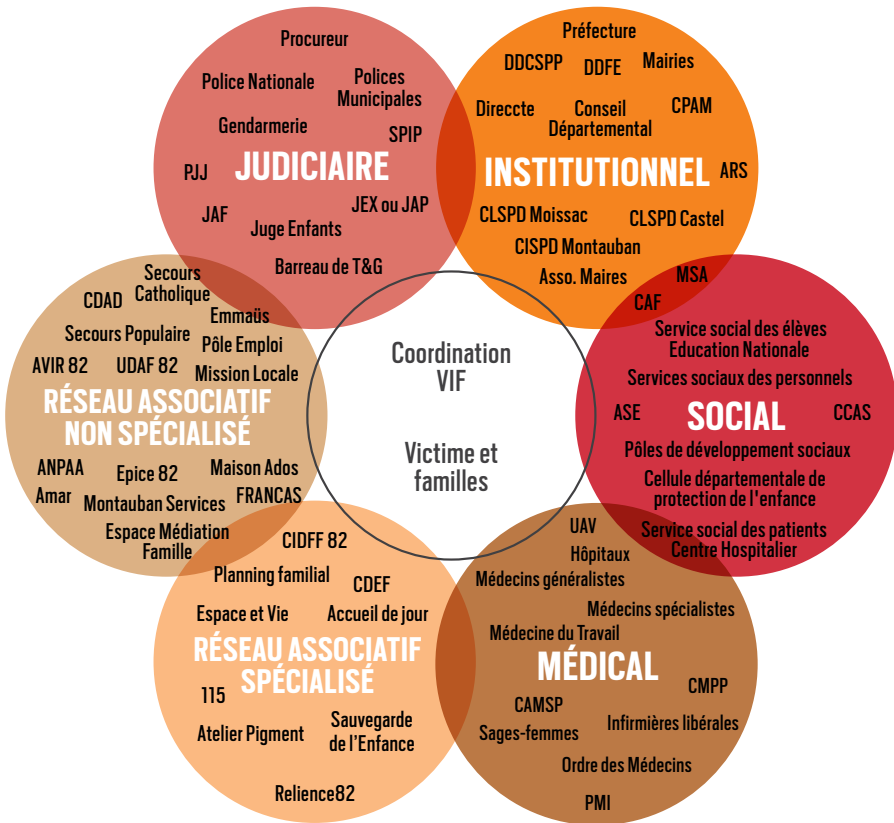
A. Coordination VIF et Téléphone Grave Danger	40
B. Structures spécialisées	
▶ CIDFF 82	42
▶ Planning Familial 82	43
▶ Espace et Vie	44
▶ CDEF 82	45
C. Acteurs ressources du territoire	
▶ CLSPD et CISPD	46
▶ AVIR 82	47
▶ CDAD	48
▶ Cellule Départementale de Protection de l'Enfance	49
D. Dispositifs dédiés	
▶ Victimes	
1. Lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation	50
2. Accueil de jour pour femmes (et enfants) victimes de violences	50
3. Hébergement d'urgence	51
4. Logement temporaire	51
5. Transport des victimes	52
6. Unité d'Accueil des Victimes de Violences -UAV-	52
7. Consultations de psycho traumatologie	53
8. Femmes et dépendances	53
▶ Enfants	
9. Point Echange	54
10. Atelier Pigment	54
11. La santé des enfants exposés	55
▶ Auteurs	
12. Hébergement des auteurs de violences	56
13. Stage de prévention de la récidive	56
RÉFLEXES	57

III. ACTEURS ET DISPOSITIFS DÉDIÉS

A. Coordination VIF et Téléphone Grave Danger

Le 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes rappelle que l'efficacité de la prise en charge des personnes victimes implique une coordination des différents acteurs. **L'approche pluridisciplinaire de la violence conjugale**, compte tenu des différentes dimensions en jeu (psychologique, juridique, sociale, économique, culturelle, médicale ou encore sécuritaire...) s'avère indispensable dans l'intérêt des victimes, des enfants et des auteurs.

En voici l'illustration en Tarn-et-Garonne :



La mission de la coordinatrice est donc de garantir, après évaluation des besoins, la coordination des différents acteurs afin d'assurer une prise en charge globale et dans la durée des personnes victimes de violences au sein du couple et de leurs enfants. Il s'agit de prioriser les interventions des autorités judiciaires (dépôt de plainte, saisine du JAF...), des structures sanitaires et sociales, des acteurs de l'hébergement et/ou du

III. ACTEURS ET DISPOSITIFS DÉDIÉS

logement, tout en veillant à la mise en place d'un accompagnement psychologique et juridique favorisant la reconstruction et le retour à une autonomie de la personne et de ses enfants.

Cette mission est une mission de proximité, qui ne se substitue pas aux acteurs et services existants. La personne victime, ou tout professionnel rencontrant une personne victime, peut saisir la coordinatrice par téléphone, sur rendez-vous ou dans le cadre des permanences dans les commissariats de Montauban et de Castelsarrasin.

La loi du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes généralise le **dispositif Téléphone Grave Danger** sur l'ensemble du territoire.

Les conditions de son attribution sont détaillées dans l'**article 41-3-1 du code de procédure pénale** : « En cas de grave danger menaçant une personne victime de violences de la part de son conjoint, de son concubin, ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, le procureur de la République peut attribuer à la victime, pour une durée renouvelable de six mois et si elle y consent expressément, un dispositif de téléprotection lui permettant d'alerter les autorités publiques. (...) Le dispositif de téléprotection ne peut être attribué qu'en l'absence de cohabitation entre la victime et l'auteur des violences et lorsque ce dernier a fait l'objet d'une interdiction judiciaire d'entrer en contact avec la victime (...). »



Dans le cadre de ce dispositif, **la coordinatrice reçoit et centralise les situations qui lui seront signalées par les professionnels** du département rencontrant une personne en situation de grave danger. La coordinatrice **transmet une évaluation au Procureur de la République** en indiquant des informations sur la victime, l'auteur, sur l'historique de la situation (historique du couple, des violences, ...) et **assiste le Parquet lors de l'attribution des terminaux**. Après la remise du téléphone, la coordinatrice **accompagne et oriente**, notamment vers les associations spécialisées, la personne victime avec pour objectif de sécuriser sa situation.

SUR RENDEZ-VOUS :

Pôle famille de l'UDAF
à l'adresse ci-dessous

PERMANENCE AU SEIN DES COMMISSARIATS :

Montauban : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00,
Castelsarrasin : le mardi de 13h30 à 17h00

ADRESSE : 5 Bd Garriison - 82000 Montauban
EMAIL : coordination.vif@udaf82.fr

06 81 82 00 00

B. Structures spécialisées

CIDFF 82

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

MISSIONS :

- Le CIDFF exerce une **mission d'intérêt général** confiée par l'Etat dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de **promouvoir l'égalité** entre les femmes et les hommes.
- Le CIDFF accueille, informe, oriente et accompagne le public, majoritairement des femmes, dans les domaines de **l'accès au droit** ; de la **lutte contre les violences sexistes** ; du soutien à la **parentalité** ; de **l'emploi et de la formation professionnelle**.

PERMANENCES DÉPARTEMENTALES :

Valence d'Agen, Castelsarrasin, Moissac, Caussade, Nègrepelisse.

L'ACTION AU QUOTIDIEN POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE :

L'ensemble de l'équipe du CIDFF est présente pour accueillir et écouter les femmes victimes de violences au sein du couple et les aider à mettre des mots sur ce qu'elles vivent. Au-delà du premier accueil, cet accompagnement se fait au travers des actions suivantes :

- **une information juridique spécialisée** réalisée par des juristes, quelle que soit la nature des violences : plaintes, ordonnances de protection et à chaque étapes des procédures...
- **un accompagnement global** dans leurs démarches policières, judiciaires, médicales, psychosociales, sociales et professionnelles
- **un soutien psychologique** : il peut intervenir dans le cadre d'une aide à la prise de décision, d'accompagnement psychologique au moment des démarches ou dans le cadre d'une consultation psychotraumatologique. Il peut aussi être proposé aux enfants exposés à une situation de violences, notamment dans l'attente de la mise en place d'autres dispositifs permettant à l'enfant d'exprimer ses ressentis
- **la prévention active des violences faites aux femmes** : interventions auprès des jeunes au sein des établissements scolaires ou centres de loisirs, organisation de journées de sensibilisation en direction du grand public.

ADRESSE : 29 bis Faubourg du Moustier - 82 000 Montauban

TÉL. : 05 63 66 11 61

EMAIL : cidff82@cidff82.com

SITE : <http://www.cidff82.com>

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30/12h et 13h30/17h et le mercredi 8h30/12h.

B. Structures spécialisées

Planning Familial 82

- **Association loi 1901, le Planning Familial est un mouvement féministe d'éducation populaire**

OBJECTIFS :

- prendre en compte toutes les sexualités
- accompagner dans le choix d'une contraception
- écouter et orienter pour une demande d'IVG
- promouvoir l'éducation à la sexualité
- dénoncer et combattre toutes les formes de violences
- lutter contre les IST et le VIH
- privilégier une maternité choisie

PUBLIC :

Tout public.

CRITÈRES D'INTERVENTION

Démarche volontaire, anonymat, gratuité.

ACTIVITÉS :

- **Lieu d'accueil et d'accompagnement pour les victimes de violences conjugales et de violences sexuelles, de mariages forcés : organisation de l'accueil de jour des femmes victimes de violences de T&G**
- Lieu d'écoute sur les questions liées à la sexualité, la conjugalité, la parentalité
- Actions de prévention et d'éducation sexuelle et d'éducation non violente auprès de tout public
- Animation de programmes de santé publique, réduction des risques sexuels, contraception, sexualités, IVG
- Formation des professionnels dans le cadre d'une approche de genre sur les questions de sexualité et des violences faites notamment aux femmes et aux enfants
- Implication dans la lutte contre toutes les formes de discriminations faites aux femmes et participation locale, nationale et internationale aux actions et mobilisations autour des droits des femmes.

ADRESSE : 505 avenue des Mourets - 82 000 Montauban

TÉL. : 05 63 66 01 32

EMAIL : planning.familial.82@wanadoo.fr

**Lundi au jeudi 9h/17h30
et vendredi 9h/17h**

B. Structures spécialisées

Association Espace et Vie

- ▶ **Association Loi 1901 accueil 24h/24h, priorité femmes et enfants victimes de violences, mise à l'abri en urgence**

- **C. H. R. S.** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- **S. A. M. E.** : Service d'Accueil Mère/Enfants
- **Fil de S. O. I. E.** : Insertion par l'Activité Economique

MISSIONS :

- Hébergement
- Insertion sociale
- Etayage à la parentalité
- Insertion professionnelle

LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES ET DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES

À L'ARRIVÉE :

Débriefing en famille avec restitution et reconstitution des événements liés aux violences et au départ, expression et écoute des vécus de chacun

LES FEMMES :

- Aide au discernement, accompagnement au dépôt de plainte et tout au long de la procédure, accompagnement aux soins
- Prise en charge psychologique, proposition d'un protocole thérapeutique des syndromes de stress post traumatique,
- Sophrologie, relaxation, apprentissage des techniques d'auto défense

LES ENFANTS :

- Evaluation de leur degré d'exposition aux violences et repérage des symptômes associés,
- Prise en charge éducative et expressions des émotions, séances de relaxation
- Orientation sur les consultations spécialisées

CONSULTATIONS OUVERTES AUX FEMMES ORIENTÉES PAR LES PARTENAIRES, HORS HÉBERGEMENT.

ESPACE ET VIE :

- Partenaire de la Fédération Nationale Solidarité Femmes
- Signataire de la charte d'Accueil Sécurisant des victimes de la traite des êtres humains

ADRESSE : 2 rue de la Maladrerie - 82 200 MOISSAC

TÉL. : 05 63 04 99 05

FAX : 05 63 04 18 30

EMAIL : espaceetvie@wanadoo.fr

B. Structures spécialisées

CDEF 82 - Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille

- ▶ Le CDEF est un établissement public qui participe à la prévention et à la protection des enfants et des familles avec un Service Hébergement Parents-Enfants (S.H.P.E).

MISSIONS :

- Répondre à une situation de crise (violences intra-familiales, précarité, isolement...)
- Assurer la sécurité du parent et de son enfant
- Proposer un soutien à la parentalité
- Accompagner le parent dans la gestion du quotidien
- Préparer un retour vers l'autonomie (sociale et professionnelle)

PUBLICS :

Familles composées de femmes enceintes seules ou en couple, femmes et/ou hommes avec enfants en difficulté et nécessitant un hébergement et un accompagnement.

PRISE EN CHARGE :

- Accueil et accompagnement au sein d'appartements locatifs autonomes répartis dans la ville de Montauban. Les travailleurs sociaux sollicitent le service pour toute demande.
- Soutien à la parentalité individualisé.
- Soutien Psychologique pour les parents et/ou les enfants.
- Accompagnement spécifique possible des enfants : scolarité, loisirs, sorties...
- Accompagnement dans la gestion du quotidien : démarches administratives, aide au budget, insertion socio-professionnelle, accompagnement aux soins...
- Ateliers : peinture, marche, cuisine, esthétique...
- Accompagnement éducatif et social de transition possible après relogement.

AUTRES PRESTATIONS :

- Service Accueil Ecoute et Orientation (S.A.E.O)
- Financement de « nuits d'hôtel »
Réponse ponctuelle à des demandes d'accueil en urgence (1 à 2 nuits) : violences conjugales, absence de place d'hébergement au 115.

ADRESSE : 5 rue Henri Marre - 82 000 Montauban

TÉL. : 05 63 03 60 56

FAX : 05 63 03 60 95

EMAIL : cdef82@ledepartement82.fr

**Ouverture
du lundi au vendredi
9h-17h**

C. Acteurs ressources du territoire

CLSPD - CISPD

Les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance

- ▶ **Instances de coordination locales de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance**

AXES STRATÉGIQUES 2013/2017 :

- la jeunesse exposée à la délinquance
- les violences faites aux femmes, intrafamiliales et l'aide aux victimes
- la tranquillité publique

LE PLAN DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Le plan de prévention de la délinquance adopté par le préfet de département dans le respect des orientations nationales émises par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (CIPD) constitue le cadre de référence de l'État pour sa participation aux contrats locaux de sécurité.

Présidé par le maire ou le président de l'intercommunalité, les conseils réunissent autour du Préfet et du procureur de la République le président du Conseil Départemental et ses services, les élus, les représentants des principaux services de l'Etat, d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale...

Devant l'importance prise par les questions de sécurité et de prévention de la délinquance au niveau local, les CLSPD et CISPD sont gérés par des coordonnateurs.

CLSPD de Moissac - Coordonnatrice : Mme Sylvie Dupleix-Reynes

Tél. : 05 63 04 63 92

Le plan local de prévention de la délinquance de Moissac a permis l'élaboration d'un protocole de prise en charge des victimes de violences destiné aux professionnels du secteur géographique, ainsi qu'un plan d'action en faveur de l'égalité filles/garçons. La coordinatrice a pour mission principale de favoriser la cohérence et le suivi de la prise en charge des situations intra-familiales ; des rencontres inter-professionnelles y sont dédiées chaque année en novembre.

CLSPD de Castelsarrasin - Coordonnatrice : Mme Sylvie Berthau

Tél. : 05 63 32 75 02

CISPD du Grand Montauban Communauté d'Agglomération

Coordonnateur : M. Patrick Carballo

Tél. : 05 63 22 19 71

C. Acteurs ressources du territoire

AVIR 82

► Association d'aide aux victimes et de réinsertion de Tarn-et-Garonne.

DANS LE CADRE DE SES MISSIONS, L'AVIR 82 :

- Met en œuvre l'accompagnement socio-judiciaire et psychologique des victimes ou auteurs d'une infraction pénale et rencontre les victimes d'infractions (au siège social, au Bureau d'Aide aux Victimes – BAV (au lieu de tribunal), en commissariats et gendarmeries, ainsi qu'à l'Unité d'Accueil des Victimes – UAV)
- Diligente sur mandat judiciaire des mesures d'enquête (mis en cause ou victimes) et les contrôles judiciaires socio-éducatifs
- Assure le mandat d'administration ad hoc (en représentation des intérêts des mineurs) et anime des stages prononcés par la juridiction : stage de citoyenneté de droit commun ou dédiés aux auteurs de violences conjugales, stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ou à la sécurité routière.

SANS RENDEZ-VOUS :

Bureau d'Aide aux Victimes	Audiences correctionnelles, de CRPC, de Police, Tribunal pour Enfants, cour d'assises
----------------------------	---

SUR RENDEZ-VOUS :

Siège social		Lundi au vendredi	8h30-12h / 13h30-17h
Commissariat	Montauban	1 ^{er} et 3 ^{ème} lundis	8h30-12h
	Castelsarrasin	1 ^{er} lundi	9h-12h
Gendarmerie	Moissac	1 ^{er} lundi	14h-17h
	Montech	2 ^{ème} lundi	14h-17h (mois impairs)
	Grisolles	2 ^{ème} lundi	14h-17h (mois pairs)
UAV Centre Hospitalier de Montauban		Jeudi	9h-12h

ADRESSE : Place du Coq - 82 000 Montauban

TÉL. : 05 63 66 58 09

EMAIL : contact@avir82.org

C. Acteurs ressources du territoire

CDAD - Centre Départemental d'Accès au Droit

► Information juridique neutre, aide à la démarche administrative et judiciaire.

Placé sous la direction du Président du Tribunal de Grande Instance, le Conseil Départemental de l'accès au droit (CDAD) de Montauban est un groupement d'intérêt public qui a été créé le 5 mai 2001 afin de garantir l'accès au droit dans le Tarn et Garonne.

L'accès au droit a pour objectif de permettre à tous de connaître et de faire valoir ses droits pour cela le CDAD 82 propose :

- Une information juridique neutre et générale des personnes sur leurs droits et obligations ainsi que leur orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits
- Une aide à l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et l'assistance au cours des procédures non juridictionnelles
- Des consultations en matière juridique par des professionnels des droits (avocats / notaires)
- Une assistance à la rédaction et à la conclusion des actes juridiques
- Des actions de sensibilisation à la citoyenneté plus particulièrement dirigées vers les jeunes.

Afin de remplir sa mission le CDAD a mis en place :

- Des permanences physiques lors d'entretiens, sur rendez vous tous les jours à Montauban et dans le Tarn et Garonne, des permanences téléphoniques, un guide de l'accès au droit, un site internet
- Un Point d'accès au Droit pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Montauban
- Le Programme de Découverte de la Justice et de la Citoyenneté auprès des collèges du département de Tarn et Garonne
- La Caravane du casier judiciaire
- Le programme « Ciné jeunes justice » auprès des Lycée du département de Tarn et Garonne.

Tous ces services sont dispensés gratuitement, les usagers bénéficiant d'une information juridique neutre, d'une aide à la démarche administrative et judiciaire et ce en relation directe avec les services des greffes de la juridiction. Dès lors qu'un conseil s'avère nécessaire, les usagers peuvent bénéficier gratuitement toujours d'une consultation avec un avocat ou un notaire.

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI SUR RENDEZ-VOUS	TGI de Montauban 9-12h et 14h-17h
UNE DEMI-JOURNÉE PAR MOIS SUR RENDEZ-VOUS DANS LES CMS DU DÉPARTEMENT (prendre attache auprès de chaque CMS)	Beaumont de Lomagne, Castelsarrasin, Caussade, Grisolles, Lafrançaise, Moissac, Montech, Nègrepelisse, Saint-Antonin Noble Val, Valence d'Agen
DANS LES LOCAUX DE L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR » (prendre attache auprès des bénévoles)	450 rue de Copenhague, ZA Albasud à Montauban

ADRESSE : TGI de Montauban - Place du Coq - 82 000 Montauban

TÉL. : 05 63 21 40 00

EMAIL : ecdad.tarn-et-garonne@justice.fr

C. Acteurs ressources du territoire

Cellule Départementale de Protection de l'Enfance

La Cellule Départementale de Protection de l'Enfance a un rôle majeur dans le dispositif mis en œuvre par la loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance.

La loi du 14 mars 2016 a conforté ce rôle et sécurisé le parcours de l'enfant en Protection de l'Enfance.

La Cellule est chargée de recueillir, traiter et évaluer toutes les Informations Préoccupantes émanant de toutes les sources relatives aux mineurs en danger ou en risque de l'être. Elle est également l'interface identifiée dans les transmissions auprès des magistrats du Parquet et du Tribunal Pour Enfant.

L'organisation de l'évaluation et du traitement des Informations Préoccupantes mobilise l'ensemble des travailleurs sociaux des Pôles de Développement Sociaux et de la Cellule Départementale de Protection de l'Enfance. Ils sont au service des familles et sont force de proposition en termes d'aides ou d'orientation qui s'avèreraient nécessaires dans le soutien auprès de leurs enfants.

Toute personne souhaitant faire part de son inquiétude pour un mineur, étayée par des éléments justifiant cette préoccupation, dispose d'un numéro vert disponible 7j/7 et 24h/24.

0 800 00 82 82

Service & appel gratuits

OU



**ALLO ENFANCE EN
DANGER/APPELEZ LE 119**
www.allo119.gouv.fr

ADRESSE : CDPE - 7 Allées Mortarieu - 82 000 Montauban

EMAIL : cdef82@ledepartement82.fr

COURRIER : Monsieur Le Président du Conseil Départemental
Hôtel du Département - BD Hubert Gouze - BP783
82013 Montauban Cedex

**Ouvert de
8h30 à 12h et
de 14h à 17h30**

D. Dispositifs dédiés - VICTIMES

1. Lieux d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation des femmes victimes de violences et de leurs enfants

- **CIDFF - Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille**
29 fg du Moustier - 82 000 Montauban
▶ 05 63 66 11 61 ▶ cidff82@cidff82.com
- **PLANNING FAMILIAL**
505 avenue des Mourets - 82 000 Montauban
▶ 05 63 66 01 32 ▶ planning.familial.82@wanadoo.fr
- **ESPACE ET VIE**
2 rue de la Maladrerie - 82 200 Moissac
▶ 05 63 04 99 05 ▶ espaceetvie@wanadoo.fr
- **CDEF - Centre départemental de l'enfance et de la famille**
5 rue Henri Marre - 82 000 Montauban
▶ 05 63 03 60 56 ▶ cdef82@ledepartement82.fr

Les quatre sites du département proposent un accueil gratuit et professionnel, dispensé selon les lieux par des juristes, psychologues, éducateurs-trices, conseillères conjugales, médiatrices interculturelles, conseillères en économie sociale et familiale, en insertion professionnelle. Les victimes de violences -et leurs enfants- y sont accueillies, écoutées et leur situation de violence évaluée.

De cette évaluation découleront des accompagnements spécifiques, des orientations adaptées en lien avec d'autres professionnels, sans rupture avec l'accompagnement social de droit commun dont elles pourraient bénéficier par ailleurs.

Ces quatre structures, leurs missions et leurs contributions spécifiques à la thématique des violences au sein du couple sont présentées pages 42 à 45.

2. Accueil de jour des femmes victimes de violences et de leurs enfants

- **PLANNING FAMILIAL** Plus d'infos en p43
505 avenue des Mourets - 82 000 Montauban
▶ 05 63 66 01 32
▶ planning.familial.82@wanadoo.fr
▶ Horaires : 9h00 à 17h30
▶ Du lundi au samedi inclus

C'est un dispositif de proximité, clairement identifié, discret, accueillant en accès libre durant la journée les femmes victimes de violences :

il a vocation à prendre en charge les victimes pour prévenir les situations d'urgence (préparer, éviter ou gérer le départ du domicile) et les accompagner dans leur reconstruction pour sortir de l'état de victime.

Au sein d'un logement adapté, une offre de services toute aussi adaptée :

accueil, écoute et prise en charge individuelle : soutien psychologique (premier entretien d'évaluation puis entretiens de suivis), aide aux démarches administratives, bagagerie, boîte aux lettres, accès internet, sanitaires (douches), laverie, repos, (couchage adulte, enfant, bébé), restauration, accueil spécifique des enfants exposés ou victimes de violences.

Services associés :

- atelier Pigment (atelier de dessin et de peinture pour enfants exposés aux violences, désormais accessible aux femmes victimes de violences)
- groupes de parole
- atelier estime de soi
- activités collectives

D. Dispositifs dédiés - VICTIMES

3. Dispositif d'hébergement d'urgence

URGENCE (mise à l'abri)

Places d'accueil en urgence assorties d'une évaluation de la situation et d'une orientation vers un dispositif de prise en charge adapté.

Deux structures sont dotées de places d'urgence dédiées :

- à Moissac par un CHRS accueillant principalement des femmes victimes de violences
- à Montauban par le gestionnaire de l'Urgence sur le département en lien avec la coordinatrice VIF et le Planning familial

Des nuitées d'hôtel peuvent être financées pour des familles avec enfants de moins de 3 ans par le CDEF *

Ces dispositifs sont mobilisables via le 115 par tout professionnel, par les victimes elles-mêmes

Quand les places dédiées à l'hébergement des victimes de violences sont toutes occupées, l'accueil se fait sur les places d'urgence de droit commun.

Pour autant, les victimes bénéficient d'un dispositif d'orientation vers un des acteurs spécialisés dans l'évaluation et l'orientation des situations de violences.

- **ESPACE ET VIE** ▶ Moissac
- **RELIENCE 82** ▶ Montauban
- **CDEF 82*** ▶ Montauban

▶ CONTACT

▶ Exclusivement **SIAO URGENCE** ▶ 115

*(CDEF mobilisable directement par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental)

Espace et Vie (voir p38) et Relience 82 sont deux structures bénéficiant de la double habilitation de l'Etat et du Conseil départemental : CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) et service d'accueil Mère Enfants.

4. Logement temporaire de femmes victimes de violences et de leurs enfants

Appartements **dédiés exclusivement** à l'accueil de femmes victimes de violences et de leurs enfants.

Anonymes, ils proposent un accueil de 6 mois à un an, complété d'accompagnements spécifiques en matière de violences, sans rupture de l'accompagnement social de droit commun.

Ce dispositif est cogéré par :

- **CIDFF - Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille** Plus d'infos en p42
29 fg du Moustier - 82 000 Montauban
▶ 05 63 66 11 61 ▶ cidff82@cidff82.com

• **Secours Catholique Quercy**

1 place Monseigneur Théas - 82000 Montauban

▶ 05 63 63 18 93 ▶ quercy@secours-catholique.org

▶ CONTACT

▶ Exclusivement **SIAO** ▶ 05 63 03 19 60
▶ siao@reliance82.fr

Ce dispositif associe :

- Le Secours Catholique de T&G (gestion immobilière des locaux, l'accueil des victimes et de leurs enfants dans le cadre d'un règlement intérieur pré établi)
- Le CIDFF 82 (comités de sélection, évaluation des violences, de l'autonomie de la victime et de la dangerosité de l'auteur, suivi en matière de prise en charge des violences, orientation en lien avec les services sociaux concernés.)
- Le Conseil départemental, ou toute autre structure sociale concernée (poursuite de l'accompagnement social et logement de la personne hébergée).
- Le SIAO (centralisation des demandes et gestion des disponibilités).

Le Secours Catholique Caritas France est une association reconnue d'utilité publique membre du réseau mondial Caritas Internationalis. Ses acteurs appellent toute personne à s'engager pour vivre la rencontre, l'entraide et la fraternité, l'accès de chacun à des conditions de vie dignes, la lutte contre les causes de pauvreté, d'inégalité et d'exclusion.

D. Dispositifs dédiés - VICTIMES

5. Dispositif de transport des victimes de violences et de leurs enfants

Acheminement gratuit, sans titre de transport, des victimes de violences et de leurs enfants qui ne disposent d'aucun moyen de locomotion et en cas d'empêchement des dispositifs existants (services sociaux, gendarmerie) afin de leur permettre :

- de se rendre sur un lieu d'hébergement
- de répondre à une demande d'expertise médicale
- d'être présente à une audience judiciaire la concernant.

▶ Ce dispositif fonctionne 7j/7 et 24h/24.

La demande peut être présentée auprès de l'opérateur, Espace et Vie, par tout professionnel, personne proche de la victime, la victime elle-même.

Après vérification des critères d'accès au dispositif, un taxi est mandaté pour prendre en charge la victime et ses enfants –le cas échéant- en tout point du département et la conduire en aller simple comme en aller et retour si nécessaire.

Ce dispositif de transport n'a pas vocation à se substituer à un accompagnement.

- **ESPACE ET VIE** [Plus d'infos en p44](#)

2 rue de la Maladrerie - 82 200 Moissac

▶ Tél. : 05 63 04 99 05 ▶ Fax : 05 63 04 18 30

▶ espaceetvie@wanadoo.fr

6. Unité d'accueil des victimes de violences UAV Centre Hospitalier de Montauban

Située au pôle Santé-Société du centre hospitalier de Montauban, cette unité est constituée d'une équipe pluridisciplinaire regroupant médecins, juristes, psychologues et secrétaire médicale.

- ▶ **L'unité est ouverte deux demi-journées par semaine : lundi et jeudi matin.**
- ▶ **L'accueil se fait sur rendez-vous pris auprès d'une secrétaire médicale du lundi au vendredi.**

Les victimes, près de 400 par an, y bénéficient d'une prise en charge collective, d'une évaluation de leurs traumatismes (physiques, psychiques), de la délivrance d'un certificat attestant des coups et blessures avec ou sans ITT (Incapacité temporaire de travail qui permettra à l'autorité pénale de fixer le quantum des peines), de consultations juridiques et psychologique, ainsi que d'une orientation vers des suivis adaptés.

- ▶ **Centre Hospitalier de Montauban, Pôle Santé Société.**

Responsable : Docteur Patrick Jauffres,

Référent violences des Urgences

- **UAV**

100 Bd Léon Cladel - 82000 MONTAUBAN

▶ 05 63 92 89 68

- ▶ **Cette unité fonctionne en partenariat avec :**

- **AVIR 82** [Plus d'infos en p47](#)

- **CIDFF 82 - Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille** [Plus d'infos en p42](#)

D. Dispositifs dédiés - VICTIMES

7. Consultations de psycho-traumatologie

Les violences au sein du couple ont une incidence majeure sur la santé physique et psychique des femmes qui en sont victimes et sont à l'origine de traumatismes profonds et durables. Les troubles psycho-traumatiques qui en résultent demeurent encore largement méconnus et sous estimés. Ils sont à l'origine d'un état de souffrance permanent et ont des conséquences graves sur la vie personnelle (affective et amoureuse) de la victime, sa vie, sa vie sociale, et sa vie professionnelle.

Ces violences ont également un impact sur les enfants exposés à ces situations de violence. Leur équilibre psychique et leur santé physique sont mis en péril par les scènes de violence et l'atmosphère tendue qui règne à la maison et génèrent : sentiment d'insécurité, de vulnérabilité, de

culpabilité, troubles du comportement, difficultés relationnelles, répercussions somatiques.

La prise en charge de ces troubles et de leurs conséquences est essentielle pour que les victimes reprennent leur vie en main et que les symptômes traumatiques disparaissent.

Les consultations gratuites de psycho-traumatologie accueillent des femmes victimes de violences, des enfants exposés à ces violences, séparément et/ou ensemble.

Ces consultations peuvent s'accompagner d'ateliers collectifs (estime de soi, échanges autour de la santé, de la parentalité).

- **CIDFF 82 - Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille**  Plus d'infos en p42
29 fg du Moustier - 82 000 Montauban
▶ 05 63 66 11 61 ▶ cidff82@cidff82.com

8. Femmes et dépendance

Pour de nombreuses femmes en proie à une addiction, l'origine se trouve dans les différentes formes de violences qu'elles ont subies, notamment des violences au sein de leur couple.

En découle aujourd'hui encore un jugement de valeur à l'origine de leur déqualification notamment dans leur rôle de mère sans que l'on s'interroge sur la genèse de ces addictions.

Epice 82 a constitué un groupe de parole qui offre un cadre unique d'expression et d'écoute – tant collective qu'individuelle –, un lieu de rencontre et de partage. Une véritable opportunité pour mettre des mots sur des maux.

- **EPICE 82**
3 rue Delcassé - 82 000 Montauban
▶ 05 63 66 62 48
▶ epice82@orange.fr
▶ www.epice82.fr

▶ Accueil collectif du lundi au vendredi de 9h00 à 12h 00
▶ Accueil individuel sur rendez-vous de 9h00 à 18h00

Epice 82 est une association spécialisée dans l'accompagnement de toute personne concernée de près ou de loin par l'usage de substances psychoactives : alcool, tabac, cannabis, cocaïne...

D. Dispositifs dédiés - ENFANTS

9. Le point Echange

Le Point Echange est un lieu neutre, un espace d'échange qui autorise l'exercice des droits de visite et des droits de garde en espace médiatisé, sécurisé, au bénéfice des enfants dont le foyer est impacté par une situation de violence au sein du couple. Ce dispositif, protecteur des intérêts de l'enfant, est aussi protecteur de la victime de violences, qui peut ainsi éviter tout contact avec l'auteur de violences à l'occasion du changement de bras.

Ce lieu est ouvert :

- de 17h30 à 19h30 les vendredis et dimanches soirs des 1^{ère} et 3^{ème} fins de semaine de chaque mois, ainsi que, le cas échéant, la veille d'un vendredi et lundi fériés des 1^{ère} et 3^{ème} fins de semaine de chaque mois.

- de 9h à 12h et de 13h30 à 18h les samedis (sauf 5^{ème} samedi du mois et jour férié)

Ce service, qui complète le Point-rencontre, fonctionne exclusivement sur décision du Juge aux Affaires familiales ou de la Cour d'Appel, qui peut en imposer le recours ou répondre à la demande qui lui aura été présentée par l'avocat de la victime.

- **POINT-RENCONTRE / POINT-ECHANGE**

60 avenue de Beausoleil - 82 200 Moissac

▶ **05 63 21 11 44** ▶ pointrencontre@adsea82.fr

La Sauvegarde de l'Enfance de Tarn-et Garonne est une association qui intervient dans les domaines de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance et des affaires familiales. Elle a pour mission la sauvegarde physique et morale et la surveillance matérielle des jeunes qui lui sont confiés par l'autorité judiciaire ou administrative. Elle gère divers services et établissements y concourant dans les départements de Tarn-et-Garonne, du Tarn et du Lot : Services d'accueil familial Centre Educatif Fermé, Centre d'Accueil et d'Orientation. L'association met en œuvre des Mesures Judiciaires d'Investigation Educative et des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert. Au titre des services aux familles, elle gère dans le cadre d'une plate-forme avec l'UDAF de Tarn-et-Garonne l'Espace Médiation Famille 82. Elle bénéficie d'un agrément ministériel pour le Point Rencontre auquel s'adosse le Point Echange.

▶ www.sauvegarde-enfance.com

10. L'atelier PIGMENT

Cet atelier d'expression par le dessin et la peinture offre aux enfants exposés et/ou victimes de violences, des pinceaux et de la couleur pour remplacer une parole qui ne peut s'exprimer. Encadré par une animatrice, ce lieu n'est pas un espace de thérapie. Il permet le repérage d'enfants en grande difficulté et leur orientation vers les professionnels adaptés à leur prise en charge.

Cet atelier constitue une première étape dans la prise en compte de l'incidence des violences sur les enfants qui y sont exposés.

L'atelier se situe au sein de l'accueil du Planning Familial. Devant le succès rencontré

auprès des enfants, les femmes victimes présentes à l'accueil de jour ont souhaité pouvoir, elles aussi, en bénéficier.

L'atelier peut être déplacé afin d'organiser des sessions délocalisées au sein de structures qui en font la demande. De même, des professionnels peuvent être formés à cette technique.

- **PLANNING FAMILIAL** Plus d'infos en p43

505 avenue des Mourets - 82 000 Montauban

▶ **05 63 66 01 32** ▶ planning.familial.82@wanadoo.fr

- Ateliers les mercredis a-m et 2 samedis/mois, contacter l'animatrice pour infos et horaires

▶ **06 63 90 77 37** ▶ sandy pigment@gmail.fr

D. Dispositifs dédiés - ENFANTS

11. « La santé des enfants exposés aux violences : le monde du silence »



La brochure « la santé des enfants exposés aux violences » décrit les atteintes subies par les enfants et leurs conséquences tout au long de leur croissance, à tous les stades de leur développement, tranche d'âge par tranche d'âge.

Cet outil ne s'adresse pas aux enfants. Il permet d'aborder la problématique des violences au sein du couple avec les victimes de violences, ainsi qu'avec les auteurs, en les replaçant dans leur rôle de parents, garants de la sécurité de leurs enfants.

Les parents, victimes ou auteurs de violences y reconnaissent des comportements perçus chez leurs enfants : cela facilite le travail de conscientisation de la violence subie ou exercée. Initialement créée en Haute Loire le projet d'adaptation au réseau de prise en charge de T&G a été mené par les Francas.

La brochure qui s'accompagne d'un guide d'utilisation a été remise aux professionnels préalablement formés à son utilisation par Catherine Vasselier Novelli, psychologue, psychothérapeute corédactrice de la brochure.

- **FRANCAS DE TARN-ET-GARONNE**

25 rue d'Albert - 82000 Montauban

► **06 95 32 28 67** ► hguegan@francasmp.com

- **DDCSPP82 - Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité**

140 avenue Marcel Unal - 82000 Montauban

► **05 63 21 18 08** ► brigitte.lamouri@tarn-et-garonne.gouv.fr

Les Francas de Tarn-et-Garonne rassemblent depuis 1966 des femmes et des hommes préoccupés d'émancipation sociale pour les enfants et les jeunes. Ils font partie d'une Fédération Nationale Laïque de structures et d'activités créée en 1944 dont la vocation est indissociablement éducative, sociale et culturelle.

Les Francas de Tarn-et-Garonne sont :

- une association départementale adhérente à la Fédération Nationale des Francas
- une association complémentaire de l'enseignement public, reconnue d'utilité publique
- une association agréée Jeunesse Education Populaire.

Les actions :

- relais sur les dispositifs de prise en charge des violences auprès des accueils de loisirs du département de Tarn-et-Garonne
- sensibilisation violences : conférences, débats
- production de guide pour une meilleure identification des dispositifs de prise en charge des violences et du soutien à la parentalité
- organisation du Forum des Droits de l'enfant : sensibilisation des jeunes à la convention internationale des droits des enfants.

D. Dispositifs dédiés - AUTEURS

12. Hébergement des auteurs de violences

Initialement prévu par la loi de 2004 sur le divorce, l'éviction du conjoint violent de son domicile, devient possible à tout moment de la procédure pénale un an plus tard.

Afin d'en permettre l'application pour des auteurs de violences qui n'auraient aucune alternative d'hébergement, une convention spécifique prévoit le transport, l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des auteurs de violences sous le coup d'une mesure d'éviction du domicile pour des raisons de violences au sein du couple. Cette mesure est mise en œuvre par l'association Emmaüs, dans le cadre d'un contrôle judiciaire avec suivi socio-éducatif exécuté par l'AVIR 82.

La mesure d'éviction du domicile qui devient la règle depuis la loi de 2014 sur l'égalité entre les femmes et les hommes est prononcée par les magistrats –parquet ou juge aux affaires familiales- à leur initiative ou sur la demande expresse de la

victime. Cette mesure peut être prise dans l'intérêt des enfants.

- **EMMAÛS**

Domaine de la Panouille - 82290 La Ville Dieu du Temple
 ▶ 05 63 31 51 45 ▶ espaceetvie@wanadoo.fr

- **AVIR 82** Plus d'infos en p47

2 rue de la Maladrerie - 82 200 Moissac
 ▶ 05 63 66 58 09 ▶ contact@avir82.org

L'association Emmaüs 82 lutte contre les exclusions, la pauvreté et les injustices sociales à travers l'accueil des compagnes, compagnons et enfants et le développement d'actions solidaires. Fondée en 1995, elle accueille aujourd'hui une 60ème de compagnons ainsi que 20 enfants et cela à travers une politique d'accueil inconditionnel. Elle participe aussi à l'accueil d'urgence hivernal pour lequel 12 places sont ouvertes, et l'accueil d'auteurs de violences dans le cadre de ce dispositif.

13. Stage de responsabilisation des auteurs de violence « Stage de prévention de la récidive »

Conçu comme un stage de citoyenneté –loi de 2004- il est prononcé par l'autorité judiciaire en pré comme post sentenciel, essentiellement pour des primo délinquants ou réputés comme tels.

Ce stage exécuté en un mois répond à un protocole en 4 phases :

- un entretien individuel d'évaluation avec une psychologue
- une journée de regroupement ponctuée d'intervention du procureur de la République, de la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, d'associations spécialisées dans la prise en charge des violences et la prise en charge des addictions.
- la participation à des groupes de paroles
- un entretien d'évaluation finale avec la psychologue.

Le non respect d'une des étapes vaut non exécution de la mesure et remise en cause du sursis éventuellement prononcé.

L'objectif à terme est de proposer la poursuite des groupes de parole à titre volontaire une fois le stage exécuté.

La mesure est mise en œuvre par l'AVIR 82 qui en assure l'organisation et rend compte auprès des magistrats prescripteurs.

- **AVIR 82** Plus d'infos en p47

2 rue de la Maladrerie - 82 200 Moissac
 ▶ 05 63 66 58 09 ▶ contact@avir82.org

- **Partenaires associés :**

- ▶ EPICE 82
- ▶ ANPAA 82
- ▶ Planning Familial 82

RÉFLEXES



FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES
DES PROFESSIONNEL·LE·S VOUS ÉCOUTENT
ET VOUS ACCOMPAGNENT.
stop-violences-femmes.gouv.fr

Numéros d'urgence

17 ▶ POLICE SECOURS (**112** DEPUIS UN MOBILE)

15 ▶ URGENCES MÉDICALES

115 ▶ HÉBERGEMENT D'URGENCE

119 ▶ ENFANCE EN DANGER

0800 00 82 82 ▶ CELLULE DÉPARTEMENTALE
DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Autres formes de violences

VIOLS AGRESSIONS SEXUELLES

Collectif des femmes contre le viol « SOS Viols Femmes Informations »

▶ **0 800 05 95 95** ▶ www.cfcv.asso.fr

MARIAGES FORCÉS / MUTILATIONS SEXUELLES

Planning familial 82

▶ **05 63 66 01 32**

Groupe femmes pour Abolition Mutilations sexuelles et Mariages Forcés

▶ www.federationgams.org

VIOLENCES AU TRAVAIL

AVFT - Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail

▶ www.avft.org

PROSTITUTION ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Association Amicale du Nid Toulouse

▶ www.amicaledunid31.fr

Dispositif national d'accueil et de protection des victimes de la traite

▶ www.acse-alc.org/fr



stop-violences-femmes.gouv.fr

IV. OUTILS



LIENS ET RESSOURCES UTILES

Les femmes victimes de violences, lorsqu'elles **engagent des démarches judiciaires, ont besoin pour faire valoir leurs droits et obtenir une mesure de protection** (comme une ordonnance de protection, ou l'attribution d'un téléphone grave danger) **de fournir des éléments probants.**

C'est pourquoi lorsqu'il - elle est sollicité-e, le-la professionnel-le doit établir à la demande de la femme victime un certificat médical ou une attestation. En rédigeant ce certificat médical ou cette attestation, il-elle contribue à accompagner la victime dans ses démarches vers l'autonomie.

Sans ce document, la victime démunie ne pourra pas demander à la justice de prononcer des mesures de protection et d'engager des poursuites contre l'agresseur.

Afin de pouvoir renseigner ce certificat médical ou cette attestation le plus complètement possible, il est impératif que lors de chaque entretien ou rencontre, certains éléments soient clairement et précisément mentionnés dans le dossier de suivi. Certaines règles sont donc prescrites par les organes et instances professionnelles, dans le respect de la législation et réglementation en vigueur.

Le Conseil national de l'ordre national des médecins, le Conseil national de l'ordre des sages-femmes, le Conseil supérieur du travail social, le Centre national de la fonction publique territoriale, la Croix rouge française et l'Union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale, **mettent à votre disposition des attestations assorties de notices explicatives liminaires dans les pages suivantes.**

La MIPROF, Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes et la lutte contre la traite des êtres humains, créée par le décret n°2013-07 du 3 janvier 2013, a pour objet de rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux violences faites aux femmes et de définir des plans de sensibilisation et de formation des professionnels impliqués.

Dans ce cadre la MIPROF a développé des outils pédagogiques permettant d'améliorer **le repérage, la prise en charge et l'orientation des femmes victimes par les professionnel-le-s.** Ces outils seront présentés et utilisés lors des formations pluridisciplinaires organisées localement. Ils sont d'ores et déjà disponibles sur le site :

stop-violences-femmes.gouv.fr

a) Modèle de certificat médical - à l'attention des sages-femmes



ORDRE DES SAGES-FEMMES

Nom et prénom de la sage-femme : _____

Adresse : _____

Numéro RPPS : _____ ou d'inscription à l'ordre des sages-femmes : _____

Je, soussigné(e), M. (Mme) _____ certifie avoir examiné
Madame (Nom, Prénom) _____ née le _____
domiciliée à _____

Le (date) _____ à (heure) _____ à (lieu : cabinet, service
hospitalier, domicile, autre) _____

(lorsqu'il s'agit d'un mineur) en présence de son représentant légal Madame,
Monsieur (Nom, Prénom) _____

Elle déclare sur les faits « avoir été victime de _____
_____, le (date) _____ à (heure) _____,
à (lieu) _____ »

Elle déclare / dit se plaindre de « _____
_____ »

Elle présente à l'examen clinique :

- Etat gravidique et âge de la grossesse (le cas échéant) : _____

- Sur le plan physique : _____

- Sur le plan psychique : _____

Certificat établi le (date) _____, à (heure) _____, à (lieu cabinet, service
hospitalier, domicile, autre) _____ à la demande de Madame (Nom, Prénom)
_____ et remis en main propre pour faire valoir ce que de droit.

Signature (et cachet) d'authentification

Vous pouvez reprendre les termes de ce modèle sur votre papier à entête.

Ce modèle est également disponible en version électronique sous format

A4 à l'adresse suivante :

► <http://stop-violences-femmes.gouv.fr/Modeles-de-certificats-d.html>

Les 10 règles d'utilisation du certificat médical

- 1 ▶ Rédiger le certificat de manière lisible, précise, sans termes techniques.
- 2 ▶ Indiquer le lieu de rédaction du certificat, dater et signer le certificat (ne pas antidater ou postdater le certificat).
- 3 ▶ Mentionner votre nom, prénom, coordonnées professionnelles, n° RPPS ou d'inscription au Tableau de l'Ordre.
- 4 ▶ Mentionner clairement les éléments d'identité de la patiente (en cas de doute, utiliser la mention « me déclare se nommer... »).
- 5 ▶ Ne porter aucun jugement, aucune accusation envers un tiers, aucune interprétation sur les faits relatés par la patiente.
- 6 ▶ Après avoir nécessairement procédé à un examen de la patiente, décrire de manière factuelle et objective les lésions ou signes constatés.
- 7 ▶ Retranscrire sans interprétation et entre guillemets les déclarations faites par la patiente.
- 8 ▶ Ne pas violer le secret professionnel (ne pas révéler, via le certificat, des informations soumises au secret professionnel sans l'accord de la patiente).
- 9 ▶ Remettre en main propre le certificat uniquement à la patiente (ou à son représentant légal s'il s'agit d'une mineure ou d'une majeure protégée et si ce représentant n'est pas impliqué dans les faits) et en aucun cas à un tiers.
- 10 ▶ Conserver une copie du certificat établi.

L'établissement d'un certificat médical engage la responsabilité professionnelle de la sage-femme.

b) Modèle de certificat médical - à l'attention des médecins



MODELE DE CERTIFICAT MEDICAL INITIAL EN CAS DE VIOLENCES SUR PERSONNE MAJEURE Sur demande de la personne et remis en main propre

Un double doit être conservé par le médecin

Je certifie avoir examiné le (date en toutes lettres) : _____ à
heure _____, à _____ (Lieu : cabinet, service hospitalier, domicile, autre)

Une personne qui me dit s'appeler Madame ou Monsieur (nom -- prénom) _____

- date de naissance (en toutes lettres) : _____

FAITS OU COMMÉMORATIFS:

La personne déclare « avoir été victime le _____ (date), à _____ (heure) _____, à _____ (lieu),
de _____
_____ ».

DOLEANCES EXPRIMEES PAR LA PERSONNE :

Elle dit se plaindre de « _____ »

ETAT ANTERIEUR *(éléments antérieurs susceptibles d'être en relation avec les faits exposés)*

EXAMEN CLINIQUE : (description précise des lésions, siège et caractéristiques sans préjuger de l'origine)

- sur le plan physique :
- sur le plan psychique :
- état gravidique et âge de la grossesse (le cas échéant) :

Joindre photographies éventuelles prises par le médecin, datées, signées et tamponnées au verso.

INCAPACITÉ TOTALE DE TRAVAIL

L'évaluation de l'ITT est facultative. L'ITT pour les lésions physiques et pour le retentissement psychologique est établie sur la base des signes cliniques des lésions physiques et du retentissement psychologique décrits dans les rubriques ci-dessus.

L'incapacité ne concerne pas le travail au sens habituel du mot, mais la durée de la gêne notable dans les activités quotidiennes et usuelles de la victime notamment : manger, dormir, se laver, s'habiller, sortir pour faire ses courses, se déplacer, jouer (pour un enfant). A titre d'exemples : la perte des capacités habituelles de déplacement, des capacités habituelles de communication, de manipulation des objets, altération des fonctions supérieures, la dépendance à un appareillage ou à une assistance humaine. La période pendant laquelle une personne est notablement gênée pour se livrer à certaines des activités précitées est une période d'incapacité.

La durée d'incapacité totale de travail est de ... (en toutes lettres) , sous réserve de complications

Cet examen a nécessité la présence d'une personne faisant office d'interprète, Madame, Monsieur (nom, prénom, adresse) :

« Certificat établi à la demande de l'intéressé (ou intéressée) et remis en main propre pour servir et faire valoir ce que de droit »

DATE (du jour de la rédaction, en toutes lettres), SIGNATURE ET TAMPON DU MEDECIN

A ▶ LES FAITS OU LES COMMÉMORATIFS

Noter les dires spontanés de la victime sur le mode déclaratif ET entre guillemets notamment sur le contexte et la nature des faits, l'identité déclarée de l'auteur des faits, etc. Le médecin ne doit faire aucun jugement ni aucune interprétation.

B ▶ LES DOLÉANCES

Noter de façon exhaustive et entre guillemets, les symptômes exprimés par la victime en utilisant ses mots, notamment les troubles du sommeil, cauchemars, troubles des conduites alimentaires, anxiété, conduites d'évitement, conduites addictives, céphalées, insomnies, douleurs digestives, pulmonaires ou dorsales, troubles gynécologiques...

C ▶ L'EXAMEN CLINIQUE

Le médecin ne se prononce pas sur la réalité des faits, ni sur la responsabilité d'un tiers. Il ne détermine pas non plus si les violences sont volontaires ou non. Il décrit avec précision et sans ambiguïté dans cette rubrique les signes cliniques des lésions et les signes neurologiques, sensoriels et psychocomportementaux constatés.

Sur le plan physique

- Préciser les ecchymoses, plaies franches, plaies contuses, fractures, morsures avec leur taille, couleur, localisation. Pensez à examiner les zones saillantes : coudes, genoux, paume des mains, fesses ;
- Mentionner des éléments cliniques négatifs si cela est utile ;
- Prendre des photos ou réaliser un schéma anatomique car les certificats sont destinés aux autorités judiciaires qui n'ont pas de connaissance de l'anatomie et des termes médicaux ;
- Prescrire des examens complémentaires si nécessaire (radiographie et consultations spécialisées) qui pourront modifier les conclusions et le mentionner expressément ;
- Décrire la gêne fonctionnelle à savoir la gêne pour accomplir les actes usuels de la vie (se laver, s'habiller, s'alimenter, se déplacer, nécessité de prise d'antalgique en raison des douleurs ...).

Sur le plan psychique :

Le médecin recherche et décrit l'état psychique de la victime et de son comportement au cours de la consultation et plus particulièrement des symptômes fréquents et/ou spécifiques en cas de violences notamment : des troubles anxio-dépressifs (des idées suicidaires), des troubles alimentaires et de la sexualité, des conduites addictives et à risque, des troubles somatiques liés au stress, des symptômes d'hyperactivation neuro-végétatives (hypervigilance, sursauts, insomnies, palpitations, irritabilité, troubles de la concentration...), des symptômes dissociatifs (déconnexion émotionnelle, d'être spectateur détaché des événements, de dépersonnalisation, désorientation, confusion, amnésie) une détresse émotionnelle péri-traumatique (reviviscences sensorielles et émotionnelles des violences, flashbacks, cauchemars).

D ▶ ÉTAT ANTÉRIEUR

- Le mentionner que les antécédents qui pourraient interférer avec les lésions traumatiques.
- Rappeler les constatations faites au cours de précédentes consultations en lien avec les faits exposés : cicatrices antérieures, douleurs antérieures de la zone atteinte, antécédents chirurgicaux.

E ▶ L'ITT, INCAPACITÉ TOTALE DE TRAVAIL (facultatif)

Si vous décidez de la déterminer, quelques recommandations-précautions :

- Ecrire en toutes lettres, en la justifiant par une description précise des troubles fonctionnels. Pour les violences psychologiques à l'origine de symptômes psychologiques mais qui n'entraînent pas de gênes fonctionnelles dans les actes de la vie quotidienne, il peut être utile de préciser néanmoins, en quoi ils altèrent les conditions et la qualité de vie de la personne.
- PRÉCISER SYSTEMATIQUÉMENT « Sous réserve de complications ultérieures ».

F ▶ DATE ET SIGNATURE DU MÉDECIN

Le certificat doit être daté du jour de sa rédaction, même si les faits sont antérieurs.

c) Modèle d'attestation - à l'attention des professionnels du social



croix-rouge française



UNAFORIS

Union Nationale des Acteurs de l'Ordonnation
et de Recherche en Intervention Sociale

Modèle d'attestation

Sur demande de la personne

L'attestation doit être remise à la personne demandeuse uniquement
Un double doit être conservé par le-la travailleur-seuse social-e signature

Je, soussigné(e), M. (Mme) Nom et prénom du-de la professionnel-le _____

Organisme employeur : _____

certifie accompagner depuis le _____

et avoir rencontré le _____ (date), à _____ (heure) _____, à _____

(lieu : service domicile, autre),

Madame _____ (Nom, Prénom),¹

née le _____ à _____,

Situation matrimoniale : Mariée Concubinage Pacsée Séparée Divorcée

Cette rencontre ou entretien a nécessité la présence d'un interprète (ou d'un assistant), Madame, M
_____ (Nom, Prénom) _____.

Elle déclare « avoir été victime de »² _____

_____»

Attestation établie le _____ (date), à _____ (heure), à _____ (lieu : cabinet,
hospitalier, domicile, autre), à la demande de Madame _____ (Nom, prénom) e
en main propre pour faire valoir ce que de droit.

Signature (et cachet éventuellement d'authentification)

¹ En cas de doute sur l'identité de la personne, préciser ces informations, entre guillemets, sous la forme « me déclare se nommer..., et être né(e) le... ».

² Indiquer entre guillemets les déclarations de la victime (contexte, nature des faits, identité ou lien de parenté avec l'agresseur si ces éléments ont été déclarés) et les doléances rapportées **sans interprétation**— En cas de déclarations traduites par l'interprète (ou l'assistant de) susnommé, le préciser.

La femme victime de violences, lorsqu'elle engage des démarches judiciaires, a besoin pour faire valoir ses droits et obtenir une mesure de protection par le juge civil et/ou pénal (notamment une ordonnance de protection, l'attribution d'un téléphone grave danger) de fournir des éléments et indices probants concernant l'existence des violences actuelles et/ou passées et leur caractère multiforme. Ces deux dimensions des violences conditionnent les décisions de la justice. Il est important que ces déclarations soient appuyées par des témoignages de proches et ou de professionnels (médecin, sage-femme,...). C'est pourquoi lorsqu'il-elle est sollicité-e, le-la travailleur-se social-e peut établir à la demande de la femme victime une attestation. Il rédige une attestation à chaque fois qu'il est sollicité. C'est ainsi que lors de l'accompagnement d'une femme victime, il peut être conduit à faire plusieurs attestations.

L'attestation doit obéir à certaines règles :

- ▶ Elle est rédigée très lisiblement : sans termes techniques, ni abréviation.
- ▶ Elle est remise directement et uniquement à la victime avec qui il-elle s'est entretenue, et en aucun cas à un tiers.
- ▶ Elle peut être remise immédiatement ou ultérieurement. Dans certaines situations, la remise immédiate à la femme victime peut l'exposer à de nouvelles violences en cas de découverte de ce document par son partenaire violent. L'originale et le double seront conservés dans le dossier individuel. La femme doit être questionnée sur ce sujet.
- ▶ Elle mentionne la date du commencement de l'accompagnement de la personne.
- ▶ Elle rapporte mot à mot les propos de la personne sur le mode déclaratif et entre guillemets (« X dit avoir été victime de... ») pour chaque rencontre ou intervention. Toute reformulation et interprétation sont à proscrire.
- ▶ Elle ne se prononce pas sur la réalité des faits, ni sur la responsabilité d'un tiers.
- ▶ Une lecture à la personne les éléments notés dans l'attestation est faite avant de lui remettre.
- ▶ Elle doit être datée et signée. Elle doit être datée du jour de sa rédaction, même si les faits sont antérieurs.

L'original sera remis à la victime en main propre immédiatement ou ultérieurement et le double sera conservé par le-la professionnel-le. Dans certaines situations, la remise immédiate à la femme victime peut l'exposer à de nouvelles violences en cas de découverte de ce document par son partenaire violent. L'originale et le double seront conservés dans son dossier individuel.

Le-la travailleur-se social-e rappellera lors de la remise de l'attestation qu'elle peut être produite utilement devant la justice tant dans une procédure civile (divorce, séparation ou ordonnance de protection) qu'au pénal (audition de la victime par la police ou la gendarmerie). Elle s'ajoutera aux autres témoignages (proches, voisins, collègues) et documents de professionnels (certificats, attestations...).

REMERCIEMENTS

En 2014, 37 partenaires institutionnels et associatifs de Tarn-et-Garonne ont adhéré à l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes, afin d'optimiser les partenariats et d'améliorer la prise en charge des situations de violences sur le terrain.

Elaboré dans ce cadre, le guide « Violences au sein du couple – Guide pour les professionnels de Tarn-et-Garonne » vise à répondre à des besoins identifiés : renforcer la coordination des parcours et des acteurs, en confortant l'information des professionnels sur le fonds de la thématique, sur leurs rôles respectifs et sur le recours aux dispositifs dédiés.

Son élaboration a duré 10 mois et a reposé sur une implication collective des acteurs dont il convient de souligner la rigueur, la fidélité et la disponibilité.

Ce guide n'aurait pu voir le jour sans la constance du comité rédactionnel, composé notamment des associations spécialisées dans la protection et l'accompagnement des femmes et de leurs enfants : le CIDFF, le Planning Familial, Espace et Vie et le CDEF, véritable noyau dur du groupe de travail, porteur de valeurs et d'expérience.

Tous les partenaires ayant participé à ce travail doivent aussi être chaleureusement remerciés : les collectivités territoriales, qu'il s'agisse du Conseil Départemental ou des communes à travers les CLSPD de Castelsarrasin et Moissac et CISPd du Grand Montauban, la caisse d'Allocations familiales, les institutions en charge de la santé, du logement et enfin le réseau associatif dans sa très grande diversité AVIR82, CDAD, Emmaüs, Sauvegarde de l'Enfance, Secours Catholique, Reliance 82, Anpaa82, Epice82, La Maison des Ados, Espace Médiation Famille, Amar, Montauban Services et Les Francas.

Ne sauraient être oubliés bien sûr, les représentants de la Justice qui ont été largement sollicités et tous les services de l'Etat qui ont œuvré sous l'égide du Préfet Pierre Besnard, pour apporter leur pierre à l'édifice.

Enfin, je tiens à souligner que cet outil de travail, indispensable à chacun de nous, a été réalisé grâce à l'engagement immédiat et soutenu de l'UDAF 82 qui a rendu possible l'édition de ce guide, grâce à une contribution de l'UNAF, et dont la coordinatrice VIF a été d'un précieux concours.

Loin de constituer un aboutissement, ce guide s'inscrit dans un objectif de professionnalisation des acteurs sur la thématique des violences au sein du couple et de ses nombreuses conséquences, notamment à travers les formations sectorielles ou pluridisciplinaires qui les regrouperont.

Pour cet investissement futur, soyez tous par avance remerciés.

Brigitte LAMOURI

*Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Tarn-et-Garonne
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations*

OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL
DES VIOLENCES FAITES
AUX FEMMES
de Tarn-et-Garonne

Un guide édité par

Composé des Services de l'État, Ministère de la Justice, Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, CA Grand Montauban CISPd, Moissac CLSPd, Castelsarrasin CLSPd, Association des Maires de France, Caisse d'Allocations Familiales, CIDFF, Planning Familial 82, Espace et Vie, AVIR 82, Emmaüs, CDEF, Sauvegarde de l'Enfance, Secours Catholique, ARS, Centre Hospitalier de Montauban, Hôpital de Castelsarrasin-Moissac, Pôle Emploi, Mission Locale, Reliance 82, Tarn-et-Garonne Habitat, Promologis, UDAF 82, Ordre des Médecins de Tarn-et-Garonne, Barreau de Tarn-et-Garonne, ANPAA 82, Epice 82, CDAD, La Maison des Ados, Espace Médiation Familiale, CAMSP, AMAR, Montauban Services, Les Francas.

